

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(70^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 8 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Education. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 1907).

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

Avant l'article 1^{er} (p. 1920)

Amendement n° 171 de M. Juppé : MM. Bruno Bourg-Broc, Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre.

Rappel au règlement (p. 1922)

Mme Nicole Catala, M. le président.

Reprise de la discussion (p. 1922)

M. Jean Giovannelli. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 171.

Article 1^{er} (p. 1922)

MM. Jean-Pierre Sueur, Bruno Bourg-Broc, Jean-Yves Chamard, Michel Giraud, Jean Briane, Francisque Perrut, Mme Hélène Mignon, MM. Augustin Bonrepaux, Georges Hage, Jean de Lipkowski, Jean-Pierre Foucher, Mme Nicole Catala, M. le ministre.

Amendement n° 128 de M. Virapoullé : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard.

Sous-amendement de M. Chamard à l'amendement n° 128 : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement n° 128 modifié.

Amendement n° 220 de M. Juppé : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 10 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 54 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 122 de M. Perrut : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 194 de M. Preel : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 142 de M. Couanau : MM. René Couanau, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'amendement n° 200 de M. Jean Briane n'a plus d'objet.

Amendement n° 143 rectifié de M. Jacques Barrot : MM. Jean-Pierre Foucher, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt de rapports (p. 1932).

3. Dépôt d'un rapport d'information (p. 1932).

4. Ordre du jour (p. 1932).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉDUCATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686, 725).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je me suis demandé quelle méthode je devais adopter pour répondre aux questions nombreuses, aux interpellations, aux points de vue qui ont été formulés à l'occasion d'une très longue discussion générale durant laquelle cinquante-quatre d'entre vous, je crois, ont tenu à s'exprimer à propos du projet de loi d'orientation sur l'éducation que je vous présente.

Sachant que le temps nous est compté et conscient de la nécessité de l'économiser, car nous avons maintenant à engager l'autre partie essentielle du travail parlementaire, la discussion du texte lui-même article par article, j'ai eu un moment la tentation d'opérer une synthèse des arguments et de répondre ainsi de façon plus brève. Je n'ai finalement pas retenu cette méthode. J'en ai choisi une autre, plus longue, plus pointilliste, mais plus respectueuse, peut-être, de ce qu'à mon sens a révélé la discussion.

Si j'avais choisi la synthèse, je me serais, au fond, adressé essentiellement aux groupes politiques, et je ne suis pas sûr que j'aurais par mes réponses donné à ce débat la nuance, la richesse qu'il mérite, car j'ai senti dans la position des groupes politiques en tant que tels, et je comprends leur logique, beaucoup d'*a priori*. Au contraire, ce qui m'a frappé, c'est qu'il est souvent venu de tel ou tel d'entre vous, où qu'il se situe sur ces bancs, individuellement, comme une volonté de participer à la discussion, de la nourrir, de l'enrichir, un vrai goût pour le débat d'idées et, parfois, une passion profonde - ce que j'ai aimé aussi - pour notre école.

J'ai pensé que ce serait rendre mieux justice à l'intérêt du débat et être plus respectueux de chacun d'entre vous que de m'efforcer de vous répondre l'un après l'autre, car la qualité des interventions ne s'est pas toujours mesurée à l'importance hiérarchique supposée de ceux qui les portaient.

Je vais donc employer cette méthode plus pointilliste, mais je m'efforcerai pour autant de n'être pas trop long.

Le rapporteur aura l'occasion de s'exprimer à de nombreuses reprises dans la discussion des articles. Il comprendra que, partageant avec moi le privilège d'intervenir plus souvent, je me concentre sur les interventions individuelles.

A M. Sueur, je dirai que nous allons naturellement examiner comme il convient les amendements sur les problèmes des rythmes scolaires de la journée et de la semaine, et ceux portant sur les programmes.

En ce qui concerne le statut ou l'avenir de certains personnels actuels de formation par rapport aux futurs instituts universitaires de formation des maîtres, il est clair que si l'on veut rénover la formation de nos enseignants, instituteurs ou professeurs, il ne faut pas projeter mécaniquement dans les nouvelles structures les structures anciennes.

Nous voulons que dans les I.U.F.M. interviennent des personnalités très différentes : des universitaires, puisqu'il s'agit d'une structure de nature universitaire, des inspecteurs généraux et des inspecteurs départementaux, des professeurs de lycées et de collèges, des instituteurs, des psychologues, des intervenants extérieurs, naturellement, qui feront apparaître la réalité de la vie extérieure à l'école.

Cette grande diversité d'intervenants suppose de ne pas figer ces personnels et de ne pas répéter la situation ancienne dans la nouvelle.

Pour autant, nous nous préoccupons légitimement des intérêts des personnels qui forment actuellement nos enseignants et le font avec dévouement. La possibilité leur sera offerte largement - je pense notamment à des enseignants ou responsables d'écoles normales - soit d'aller dans les I.U.F.M., soit de prendre des responsabilités d'établissement, soit de devenir inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, soit encore d'exercer d'autres responsabilités de formation, dans les I.U.F.M. ou ailleurs. En tout cas, ces personnels ne se trouveront pas noyés dans le mouvement général. C'est une donnée essentielle que je voulais apporter notamment à M. Sueur, mais aussi, je pense, à d'autres élus qui peuvent légitimement se poser les mêmes questions.

Vous avez, monsieur Juppé, commencé de façon aimable puisque j'ai cru un instant - devais-je m'en effaroucher ? Non, puisque mon projet est bien de rassembler, je l'ai dit - que vous auriez voté mon discours à défaut de voter le projet de loi. Il m'a semblé, pourtant, qu'entre le projet et mon discours, les références, les logiques et le lien étaient fort clairs. Mais peut-être après tout ce discours n'était-il fait que pour vous apporter les commentaires dont vous aviez besoin ! Si vous ne jugez pas *a priori*, si mon discours vous a convaincu, vous devriez voter la loi.

D'ailleurs, si beaucoup d'entre vous votaient à l'unisson de leurs discours privés plutôt qu'à celui de leurs discours publics, le nombre des voix qui se porteraient sur cette loi serait beaucoup plus grand. Nous nous connaissons suffisamment tous pour le savoir ! (*Approbation sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Juppé. Vous perdriez des voix à gauche !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports. Je vous soumetts un bon projet, que je vous ai présenté dans mon discours comme n'étant pas formé par un camp contre d'autres, et je pense, - mais j'y reviendrai à la fin - qu'il mérite d'être largement voté par la représentation nationale même si, on peut le craindre, ce ne sera pas le cas.

Vous avez évoqué, monsieur Juppé, la question de l'enseignement privé. Il n'est pas exact de dire que l'enseignement privé sous contrat a été « repêché » dans la mesure où, en tout état de cause, et ma pratique au ministère de l'éducation nationale depuis un an parle pour moi, je respecte la loi, j'applique la légalité. Je ne suis pas comme cet étonnant législateur, Mme Catala, qui semblait me reprocher d'avoir voulu qu'une loi, la loi Savary, s'appliquât. Non, je respecte l'équilibre législatif créé en 1984-1985 et j'agis, par rapport à

l'enseignement privé, avec équité. Mentionnés ou non dans la loi - et ils le sont - les établissements privés sous contrat avec l'Etat sont concernés.

Je sais, mais j'y reviendrai plus tard, que vous souhaitez, avec d'autres, que l'on évoque le pluralisme. La philosophie de la République dans ce domaine, telle qu'elle s'exprime à travers les textes successifs, est non pas qu'il y a un enseignement public et un enseignement privé qui seraient confrontés, mais qu'il y a un enseignement public et des établissements privés sous contrat associés par là même, pour ceux qui le veulent, au service public.

Michel Debré, qui fut en 1959 à l'origine d'un texte contre lequel, fort jeune à l'époque, j'étais plutôt porté à manifester - c'est dire que nous n'avons pas la même tradition - écrivait : « Il n'est pas concevable pour l'avenir de la nation qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait pour faire face à une responsabilité fondamentale la division absolue de l'enseignement en France. »

Il y a des établissements privés sous contrat, il y a un enseignement public, un service public de l'éducation. Je respecte ces établissements. Personne ne me reproche la façon dont je gère les crédits en fonction de la légalité, mais je n'ai pas l'intention de fonder, tout d'un coup, à votre demande, je ne sais quel pluralisme institutionnel contre les lois de la République.

Vous avez souhaité une triple ouverture, monsieur Juppé, après m'avoir reproché d'avoir péché par conservatisme. J'ai failli un instant vous croire, à tel point je vous sais expert dans ce domaine. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ouverture sur la réalité locale, d'abord. Je la pratique à l'intérieur des lois de décentralisation, et je veux vous rassurer sur un point.

Vous vous êtes demandé si, au fond, je ne considérais pas les collectivités locales comme les soutiers du navire n'ayant pas le droit de monter sur la dunette ?

Je vous réponds très clairement, et cela sera valable pour quelques autres orateurs, que telle n'est pas ma conception. Je l'ai dit à toutes les associations d'élus que j'ai rencontrées à nouveau ces dernières semaines. Je le dis dans toutes mes rencontres bilatérales avec les élus, nombreux, qui viennent dans mon bureau pour pratiquer le partenariat et défendre les intérêts de leur ville ou de leur département.

Je considère qu'à partir du moment où les collectivités locales exercent leurs compétences ou s'engagent volontairement sur le terrain de l'enseignement supérieur qui, lui, n'est pas de leur compétence, je n'ai pas à les considérer comme de simples signataires de chèques ou comme des constructeurs de béton, mais comme des partenaires qui doivent être associés aux orientations - non pas à la pédagogie ou à l'élaboration des programmes, qui relèvent de l'Etat et des enseignants, mais, sous réserve d'adaptations dont je parlerai plus tard, aux orientations.

Les schémas concertés de développement des formations post-bac et les contrats de plan Etat-régions, non seulement signés solennellement, mais débattus et discutés pied à pied avec mon cabinet et avec les directeurs de mon ministère, ou encore la politique contractuelle que j'ouvre avec les universités - que j'incite à prendre les collectivités locales comme partenaires - participent, comme les réunions que je tiens dans mon bureau, de la pratique du partenariat.

Vous savez très bien, monsieur Juppé, et il n'est pas honnête de le transformer en un procès d'intention, qu'il n'était pas en mon pouvoir d'ouvrir, à l'occasion de ce débat sur l'école, le débat sur la révision éventuelle des lois de décentralisation. Je m'inscris dans le cadre qui est le nôtre. Ce débat sur la répartition des compétences, j'y reviendrai, pour ne pas vous consacrer l'essentiel de mon propos, en répondant à d'autres interventions. Nous pourrions alors l'approfondir, mais en tout cas je souhaite que les collectivités locales soient associées à la mise en œuvre de l'éducation, et je le pratique semaine après semaine.

Je n'ai pas non plus à définir à l'avance les initiatives des établissements, monsieur Juppé, parce que si j'agis ainsi je ne laisse pas vivre l'initiative. Vous voyez comme derrière le décentralisateur affirmé revient rapidement le centralisateur.

M. Alain Juppé. Vous déformez ma pensée !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Juppé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Alors, je corrige mes propos, si ce n'est pas ce qu'a dit M. Juppé.

S'agissant de l'ouverture sur le monde économique et sur le monde du travail, M. Chapuis pourra parler plus précisément et plus longuement que moi de l'importance de la loi sur l'enseignement technologique et professionnel, qui date de 1985. D'ailleurs, nombre de lois qui ont été évoquées dans ce débat, y compris les lois de décentralisation, datent d'une période allant de 1981 à 1986. Ce n'est peut-être pas non plus un hasard.

En tout cas, l'effort pour faire parvenir 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat passe, à l'évidence, par le développement des enseignements professionnels et technologiques. M. Chapuis sait à quel point les enseignements professionnels, en raison de leur nature même, des ateliers et des machines de plus en plus perfectionnées qu'ils nécessitent, pèsent d'un poids très lourd sur le plan financier ; mais ils ne sont pas oubliés, en particulier dans le budget de l'éducation nationale.

Vous avez parlé de bonnes paroles, monsieur Juppé. Mais 1,2 milliard débloqué dès notre arrivée au Gouvernement, le 1^{er} juin 1988, 6 milliards de mesures nouvelles en 1989, 6 milliards de mesures nouvelles pour 1990, ce ne sont pas des bonnes paroles, ce sont des actes qui ont leur poids, et leur poids financier !

En ce qui concerne l'Europe, vous dites qu'il faut généraliser l'initiation dans l'enseignement primaire. C'est sûr. Mais vous, vous ne l'avez pas fait, tandis que nous, nous avons entrepris cette démarche. L'expérience qui va commencer en 1989-1990 n'est pas une expérience isolée comme il y en a eu quelques-unes - et qui se sont d'ailleurs généralement assoupies au cours des années -, c'est une expérience d'ampleur nationale conduite dans tous les départements, avec des échantillons de villes ou de villages extrêmement différents. C'est donc un effort massif, en terme de millions et en terme d'investissement, auquel les collectivités locales, je les en remercie, se sont associées.

Pour ce qui est de la programmation, nombreux ont été les membres de l'opposition, notamment au sein du groupe du R.P.R., à en reprendre l'antienne. Mais je constate que, pendant les vingt ans où vous avez été au pouvoir et, pendant les deux ans où vous y êtes revenus, mesdames, messieurs de l'opposition, jamais vous n'avez envisagé ni annoncé une programmation pour l'éducation nationale.

Pour ma part, je considère que, quand le gouvernement de Michel Rocard, après des discussions difficiles, arbitre en faveur du ministre de l'éducation nationale et décide de lui octroyer six milliards de mesures nouvelles au-delà de la dérive en 1989, six milliards en 1990, et prévoit à nouveau de consentir des efforts en 1991, 1992 et 1993 - des chiffres ont parfois été évoqués, mais je ne les reprendrai pas car ils n'ont pas pour le moment de statut officiel de décision - on est sinon dans une loi de programmation mais tout au moins dans une sorte de programmation financière.

Vous vous êtes efforcé à la fin de votre intervention, monsieur Juppé, d'être plus concret et vous avez voulu me suggérer quelques programmes à moyen terme. Mais cela me fait un peu sourire.

Vous m'avez proposé un plan « lecture ». Mais vous, vous ne l'avez pas fait, alors que c'est justement ce que je suis en train de faire à la suite du dépôt du rapport Migeon, rapport que j'avais moi-même demandé. La mise en œuvre de ce plan commence dès cette année, notamment par une puissante évaluation.

M. Alain Juppé. Inscrivez-le dans la loi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je m'explique.

D'abord, c'est inscrit dans le rapport annexé. En deuxième lieu, je vous le précise maintenant. Ensuite, les décisions pour la rentrée sont prises et des circulaires ont été communiquées aux recteurs. Enfin, monsieur Juppé, ce n'est pas de nature législative.

Mme Michèle Alliot-Marie. Alors rien n'est de nature législative !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Conseil d'Etat est plus pointilleux que vous.

Une évaluation portant sur 1 700 000 enfants représente une action importante, mais elle ne doit pas figurer dans la loi. Cela nourrit la démarche de la loi.

Parmi les programmes concrets, vous en souhaitiez un sur l'enseignement des langues vivantes : je réalise une expérience à l'échelle nationale sur l'initiation des langues vivantes dans le primaire.

Vous vouliez qu'une attention soit portée aux premiers cycles universitaires : les recteurs viennent de terminer, en liaison avec les collectivités, l'évaluation des schémas de développement concerté des formations post-baccalauréat. Cela porte donc très exactement sur les premiers cycles. D'ailleurs, quand on dressera le bilan de ces schémas, j'ai l'intention d'en faire une sorte d'ouvrage afin que ceux-ci soient connus du public.

Vous me proposez aussi la revalorisation globale de la fonction enseignante. Mais, à cet égard, vous n'avez rien fait quand vous étiez au pouvoir entre 1986 et 1988. Or personne ne peut nier que, depuis que nous sommes au Gouvernement, nous avons amorcé une revalorisation globale qui concerne aussi bien les instituteurs et les professeurs que les professeurs de l'enseignement supérieur.

Vous me proposez d'être concret, et je vous en remercie parce que beaucoup de ceux qui vous ont succédé ont été, au contraire, très généraux. Mais, en fait, vous me proposez de faire très exactement ce que le Gouvernement auquel j'appartiens est en train de faire, alors que vous, vous ne faites rien.

J'en viens à M. Hermier. J'ai parfois eu l'impression que ses propos étaient quelque peu éloignés du projet de loi. Il a beaucoup parlé de l'Europe, du marché unique, du Japon, des Etats-Unis, de la R.F.A., et je n'ai pas toujours eu le sentiment que sa réflexion portait sur le texte que je propose.

En tout cas, s'il a des inquiétudes, il est souhaitable que je le rassure.

Toute mon action - je l'ai encore dit hier - est vraiment conduite contre la ségrégation, contre les inégalités. C'est clair lorsque je parle des apprentissages fondamentaux, des mesures de soutien, des cycles, de la nécessité de donner à tous un niveau de formation reconnu ; je ne vais pas multiplier les exemples. J'examine bien ce qui, dans l'école ou hors de l'école, même si cela dépasse parfois ma compétence, fait obstacle à l'objectif fixé de faire parvenir 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du bac.

A propos de la revalorisation, M. Hermier s'est demandé si certains ne voulaient pas culpabiliser les enseignants. A mon avis, il ne devait pas penser à moi car, à l'évidence, cela n'a jamais été ma démarche. Celle-ci, au contraire, a été de discuter avec eux, de négocier et d'aboutir.

Et si, selon M. Hermier, de « grandes luttes » - je le cite - ont abouti aux « réels résultats » - je le cite encore - obtenus sur la revalorisation, il faut croire que ces résultats sont importants pour les syndicats, puisqu'ils ont éprouvé le besoin, dans le supérieur comme dans le secondaire et le primaire, de signer les relevés de conclusions.

Il n'y a pas de loi de programmation, c'est vrai. Mais je ne vais pas recommencer le débat sur les milliards qu'il s'agirait de prendre sur la défense. Cela dit, lorsque l'on regarde l'évolution du budget de l'éducation nationale - et le budget de 1990 sera peut-être encore plus éclairant à ce titre -, lorsque l'on voit l'évolution des effectifs, on ne peut pas dire que le gouvernement de Michel Rocard ait choisi de ne pas privilégier l'éducation nationale !

M. Hermier propose un collectif budgétaire. Je ne crois pas qu'un collectif budgétaire adopté maintenant serait en mesure de changer quoi que ce soit aux conditions réelles de la rentrée, celle-ci devant se préparer bien à l'avance.

Et c'est d'ailleurs pourquoi, dans la discussion du budget de 1988, comme vous vous en souvenez sans doute, monsieur Hage, puisque vous y participiez, j'ai demandé et obtenu, alors que le budget était presque bouclé, des surcroîts de postes - 500 dans le supérieur, 1 000 pour les lycées, 800 dans le primaire - afin d'anticiper, à partir de la réalité de la rentrée de 1988, sur la rentrée 1989. Donc, d'une certaine façon, j'avais intégré la préoccupation de M. Hermier.

Mais je l'avais fait au moment où il était suffisamment tôt pour le faire, c'est-à-dire il y a maintenant huit mois, afin que cela ait des effets sur la rentrée.

J'ai bien l'intention de conduire une politique de développement du service public de l'éducation. Que ceux qui ont évoqué le projet d'une université privée américaine à Metz sachent très clairement que celui-ci n'a pas le moins du monde ma faveur. Je pense être clair sur ce point.

M. Perrut de l'U.D.F. ...

M. Alain Juppé. Vous l'anoblissez ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... voulait des projets soulevant l'enthousiasme ou a plutôt reproché au mien de ne pas le soulever. Honnêtement, je n'ai pas eu l'impression que les projets présentés ces dernières années en matière d'école avaient soulevé l'enthousiasme ! Ils ont, m'a-t-il semblé, plutôt soulevé la poussière dans les rues que l'enthousiasme !

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous êtes expert en la matière !

M. Jean-Christophe Cambadélis. Vous n'êtes pas mauvaise non plus !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Madame Alliot-Marie, lorsque l'on a contribué à mettre une partie de la jeunesse lycéenne dans la rue ...

M. Jean-Yves Chamard. Vous aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Non. En ce qui me concerne, les enseignants ont manifesté peu de jours, tranquillement, puis ils ont négocié.

M. Alain Juppé. Et en 1984 !

M. Patrick Ollier. En 1984 ! Il y a eu 2 millions de personnes dans la rue !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai dit dans mon discours introductif, monsieur Juppé, madame Alliot-Marie, que nous avons tous fait nos expériences. Je pensais à vous pour décembre 1986 ; je pensais à nous pour juillet 1984.

M. Patrick Ollier. Juin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais c'est peut-être une raison de plus, monsieur Perrut, pour redoubler de prudence, sans manquer pour autant d'ambition. Les projets à grand souffle avaient souvent un côté « souffle » qui était plutôt celui de l'explosion !

M. René Couanau. Ça décoiffait ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous l'avez dit !

S'agissant de l'absence de programmation, je ne vais pas reprendre tout ce que j'ai dit à M. Juppé. Quand vous pouvez programmer, vous ne l'avez pas fait. Cet amour soudain pour la programmation chez des hommes et des femmes qui proclament par ailleurs leur libéralisme a quelque chose du zèle du néophyte !

Je ne suis pas sûr que ce goût pour la programmation résisterait à votre éventuel retour au pouvoir. D'ailleurs, M. Juppé a eu l'honnêteté de reconnaître que, pour des raisons budgétaires, ...

M. Alain Juppé. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... il a cassé tranquillement les ailes des projets de M. Monory, projets qui étaient supposés être peut-être plus électoralistes que réels, vu qu'ils venaient un mois avant les élections.

A propos des I.U.F.M., M. Perrut a, derrière ses jugements parfois sommaires, posé des questions tout à fait pertinentes.

Vous avez raison, monsieur Perrut : les enseignants dans les I.U.F.M. n'ont pas à être formés dans le même moule.

M. Francisque Perrut. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est utile qu'il y ait, dans le cadre de la formation, des formations communes. Si l'on peut faire suivre par les futurs instituteurs ou les futurs

professeurs, quel que soit l'endroit où ils enseigneront par la suite, des formations communes en didactique, en psychologie, en sport ou en expression de sensibilité, pourquoi pas ? Toutefois, les enseignants doivent recevoir des formations spécifiques en fonction des publics auxquels ils devront enseigner.

L'agrégation n'est pas mise en cause en tant que concours de recrutement. Même si je dois réfléchir sur l'organisation de l'ensemble des examens et concours en France puisque, comme l'un des vôtres l'a écrit, il y a une menace à terme sur ceux-ci compte tenu de l'augmentation des effectifs, l'agrégation n'est pas mise en cause.

Quant aux P.F.G.C., sur lesquels je répondrai plus longuement à propos d'une autre intervention, je tiens seulement à rappeler à M. Perrut que c'était M. Monory qui avait mis ce corps en extinction.

M. Bayrou, qui s'est excusé de devoir assister ce soir à un débat dont je n'ai pu voir, comme vous tous, j'imagine, que les prolégomènes, a évoqué les crises graves auxquelles se sont heurtés mes prédécesseurs. Ayant tiré l'expérience de ces crises, je lui demande de faire un peu plus confiance à la méthode que je choisis et qui est celle de la conviction. Je veux en effet sortir l'école des champs partisans et je souhaite que cette discussion soit conduite jusqu'à son terme avec un état d'esprit positif.

Si l'on additionnait les points d'accord que les membres de la droite ont manifestés sur ce projet, cela représenterait une solide approbation puisque la liste de ces points d'accord est singulièrement étoffée. Et il est agréable d'entendre M. Bayrou dire que sur la formation des maîtres, sur les cycles, sur la diminution des redoublements, sur les rythmes scolaires, sur les horaires de travail, vous auriez des points d'accord. J'espère qu'il en restera quelque trace au terme de ce débat.

M. Francisque Perrut. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Sur le pluralisme, j'ai répondu : l'esprit d'équité doit prévaloir. Je n'entends pas relancer de querelles. J'applique la loi, comme nous devons tous l'appliquer. Il n'y a pas à y revenir par des définitions figurant dans le texte de la loi.

En ce qui concerne la décentralisation, j'ai également répondu. Toutefois, je voudrais présenter un autre argument à M. Bayrou. Si on avait abordé d'entrée de jeu la question de l'application des lois de décentralisation à l'école, je ne suis pas sûr qu'on aurait trouvé des points d'accord, y compris au sein des associations d'élus, tant leurs opinions et leur sensibilité sont diverses. C'est une question qui doit mûrir. Peut-être que les élus locaux et l'Etat pourront la faire mûrir ensemble dans les mois qui viennent.

D'ailleurs, vous seriez bien incapables, les uns et les autres, de me dire, par exemple, si l'ensemble des élus des conseils généraux et des conseils régionaux sont favorables au transfert des lycées aux conseils généraux, avec les collèges. Certains le proposent, d'autres sont contre.

Ce débat doit donc mûrir. Je ne veux pas le trancher avec le législateur sans en avoir discuté avec d'autres collègues, dont le ministre de l'intérieur, ainsi qu'avec les représentants des collectivités locales. Cela n'est pas du tout de la timidité dans l'application de la décentralisation - puisque c'est nous qui avons fait la décentralisation en 1982 et 1983 -, mais c'est une façon d'avancer sérieusement.

M. Bayrou aussi a avancé la thèse selon laquelle il serait plus important pour déterminer l'avenir scolaire d'un enfant de savoir s'il est avec Mme Durand ou avec Mme Dupont, plutôt que de savoir s'il est fils d'ouvrier ou fils de cadre. J'ai été enseignant moi-même, je suis parent d'élèves, je suis le parcours scolaire de mes enfants, et il ne me viendrait pas à l'idée de nier l'affirmation de bon sens selon laquelle les enseignants ne sont pas tous de la même qualité, et n'ont pas tous forcément la même disposition pédagogique. Pour autant, je ne crois pas que l'affirmation de M. Bayrou soit juste, car elle n'explique pas pourquoi les taux d'échec dans notre enseignement épousent à l'identique les différenciations sociales, notamment les différences d'héritage culturel, à moins de supposer que tous les enfants de cadre aient rencontré Mme Durand et tous les enfants d'ouvrier Mme Dupont !

Je crois donc qu'il ne faut pas oublier le poids des hiérarchies sociales. Le propos de M. Bayrou tendait peut-être trop à l'estomper.

S'agissant de l'orientation, le rapporteur du Conseil économique et social, Jean Andrieu, des parents d'élèves, des associations périscolaires, des mouvements de réflexion et des mouvements familiaux ont dit d'entrée de jeu qu'elle ne devrait plus dépendre que de la famille. Selon eux, les enseignants peuvent donner des indications, mais il revient à la famille de trancher. Cela ne m'a pas totalement surpris car je fais moi-même évoluer notre système d'orientation dans le sens de la prise de responsabilité des parents et des jeunes.

En revanche, j'ai été davantage surpris de voir les représentants de tel ou tel milieu économique, habituellement plus orthodoxes, épouser subitement cette nouvelle mode. Et j'ai été non moins étonné de constater qu'un certain nombre de parlementaires de l'opposition étaient prêts, eux aussi, à dire fort tranquillement que ce sont les parents qui doivent décider et que, à la limite, l'institution scolaire n'a plus à rendre d'arrêt sur le niveau de nos enfants.

Eh bien, heureusement que je suis plus réaliste que certains de ceux qui se sont exprimés. Je veux faire évoluer les choses dans le sens de la responsabilité, mais je crois qu'il revient tout de même encore à l'institution scolaire de dire ce qui est possible ou ce qui ne l'est pas.

M. Bernard Derossier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je me demande d'ailleurs si les mêmes n'auraient pas utilisé à mon égard l'argument du laxisme si j'avais adopté la thèse inverse. Nous aurions été laxistes en éducation comme nous le serions, paraît-il, en d'autres domaines. Sur ces questions, il faut tout de même être réaliste, et je suis quelque peu surpris de ce zèle un peu inattendu.

M. Bayrou, à propos des conseils des délégués des élèves, et comme d'ailleurs dans l'ensemble de son propos, a été plus modéré qu'il ne l'avait été lors de quelques interviews qu'il avait données ces dernières semaines. Il n'a pas repris la thèse, que j'avais lue dans *Le Quotidien de Paris*, selon laquelle les conseils de délégués d'élèves seraient, selon lui, des « soviets dans les lycées ». Je le remercie donc de l'atténuation relative de son propos.

Les conseils des délégués des élèves sont faits pour que les lycéens concernés, qui ont pour la plupart entre seize et dix-huit ans, donc à la veille même de leur citoyenneté, puissent être associés à la vie de l'établissement pour des compétences particulières et faire effectivement l'apprentissage de la responsabilité. Un an, un an et demi ou six mois plus tard, ils vont devenir citoyens et l'on ne pourrait pas les laisser s'exprimer dans le cadre d'un conseil de délégués d'élèves ! Là, je trouve M. Bayrou un tantinet frileux.

M. Recours a abordé le problème des cycles et s'est interrogé sur l'apprentissage de la lecture commençant dans la section des grands de la maternelle, pour savoir si, d'une certaine façon, l'âge de la scolarité obligatoire ne serait pas concerné. Qu'il sache que la scolarisation à cinq ans est réalisée à 100 p. 100 depuis maintenant un certain temps mais que nous n'avons pas pour autant modifié l'âge du début de la scolarité obligatoire, qui est toujours de six ans.

Je crois qu'on amorce, dans les grandes sections, l'apprentissage de la lecture, mais avec beaucoup de prudence. De toute façon, l'appréciation du niveau des enfants est faite à la fin du cycle et je ne crois donc pas qu'il y ait un risque réel de créer des inégalités.

M. Bourg-Broc a lui aussi exprimé sa passion toute nouvelle pour la programmation. (*Sourires.*) Il a cédé à ce goût qui vous a pris les uns et les autres - le terme revenant souvent dans vos interventions - pour les « aspérités ». Je ne sais pas d'où cela vient. Vous pouvez parfois garder au bout des doigts un mauvais souvenir des « aspérités » mais, moi, je suis plutôt pour les reliefs (*Sourires*) et ne sais pas ce qu'est cette nouvelle théorie. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je ne suis pas frileux - dois-je le redire à nouveau ? - sur la décentralisation. La décentralisation, c'est nous qui l'avons faite en 1982 et 1983. Vous nous aviez laissé une France totalement centralisée. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Je corrige : une France très fortement centralisée.

Il faut cependant rendre au général de Gaulle, à qui cela n'avait d'ailleurs pas réussi historiquement, ce qu'il avait amorcé en ce qui concerne les régions. Mais vous nous aviez quand même laissé un pays fortement centralisé, je le répète. Nous, nous avons amorcé la décentralisation.

Je suis donc pour un débat sur le point de savoir qui prendra en charge les lycées et les collèges, ce qu'on fera des universités, même si, à mon sens, il doit y aller pour l'essentiel de la responsabilité de l'Etat. Mais je crois que nous devons engager ce débat avec les collectivités locales - je n'y reviens donc pas - mais avec prudence.

S'agissant des universités, il est bon d'être prêt à coopérer avec les collectivités locales, à les associer aux discussions, aux orientations, au financement. Mais il ne m'apparaît pas souhaitable, dans l'état actuel de ma réflexion, que les régions prennent la responsabilité exclusive de l'enseignement supérieur.

Je pense que la création du savoir, dans un grand pays comme le nôtre, dans une bataille économique mondiale, doit rester fondamentalement, si nous voulons tenir notre place dans la culture et la civilisation, un devoir de la collectivité nationale et un devoir d'Etat. C'est un premier élément.

Je citerai un second élément, plus pratique : si les régions avaient la responsabilité des universités, à l'exclusion de l'Etat, je craindrais fortement qu'elles ne prennent pas toujours en compte un certain nombre d'intérêts impérieux.

J'ai récemment reçu dans mon bureau, comme j'y reçois bien d'autres élus pour travailler sur la base du partenariat concret, le président de ma région, la région Midi-Pyrénées. Il voulait que soient créés en Aveyron et même partout ailleurs des B.T.S. Je lui ai répondu que l'on ne pouvait laisser s'émettre, se pulvériser au profit de B.T.S. ou de classes préparatoires aux grandes écoles le potentiel de recherche, le potentiel de savoir, les grands rassemblements de force universitaire et de création qui font la force des universités toulousaines, qui en font un des grands pôles, pas le seul, autour desquels nous organiserons notre présence dans l'Europe de la science et de l'enseignement supérieur. S'il n'en était pas ainsi, vous sauriez tous combien vous seriez sollicités.

Naturellement, je suis pour des B.T.S. ou des I.U.T., mais l'Etat doit rappeler ce que sont un certain nombre de missions fondamentales. L'action de l'Etat permet de préserver l'équilibre.

Monsieur Georges Hage, votre intervention, faite au nom du parti communiste, m'a préoccupé. Vous avez en effet affirmé que le projet de loi concernait peu l'enseignement supérieur. Dois-je vous rappeler la politique contractuelle que je mets en œuvre et dont vous n'avez pas critiqué le principe ? Dois-je mentionner la mise en place du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur, qui permettra de recruter de jeunes enseignants chercheurs, de jeunes « docteurs », à 9 200 francs ; la revalorisation, qui me paraissait indispensable, des enseignants du supérieur particulièrement bien traités - ce qui explique qu'ils aient signé les premiers les relevés des conclusions ; l'augmentation, très sensible, du nombre des postes dans le supérieur ; le rôle accru des universités dans les instituts universitaires de formation des maîtres ; les schémas de développement des formations post-baccalauréat ; le budget de l'enseignement supérieur, qui est le plus élevé depuis quinze ans et qui a pratiquement doublé par rapport à celui de mon prédécesseur ; la politique sociale étudiante - à cet égard peut-être quelques chiffres vous éclaireront-ils.

La communauté universitaire ne réagit pas comme vous, elle ne réagit pas comme vous l'avez dit, monsieur Hage, dans votre intervention publique : on sait qu'un effort important est réalisé, même s'il y a des retards considérables et si cet effort devra être accru.

Vous avez fait référence au X^e Plan. Mais je vous rappellerai que, en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, vous avez dit qu'à la partie du Plan traitant de l'éducation, qui a semblé plaire davantage à d'autres, vous préfériez les mesures qui semblaient s'esquisser à la suite de concertations dans le projet de loi d'orientation sur l'éducation, tel qu'il avait été débattu au Conseil supérieur de l'éducation nationale. Eh bien ! Oui ! A cet égard, nous avons intégré un élément que vous devez intégrer vous aussi !

Vous avez parlé des inégalités entre les universités. Il ne s'agit pas de les nier et cela d'autant moins que l'une de mes décisions dans le budget de 1989 est de lutter contre ces in-

galités. Les parlementaires des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et vous en êtes, sont bien placés pour savoir que j'ai réalisé un effort considérable pour mieux répartir les effectifs en direction de la région Nord - Pas-de-Calais et des universités de l'Est, pour lesquelles on déplorait aussi des retards.

Je vais continuer à corriger ces inégalités.

Quant à la politique contractuelle avec les universités, dont vous avez dit qu'elle ne serait pas *a priori* mauvaise, et je vous en remercie, elle ne risque pas, à mon sens, de déboucher sur des inégalités parce qu'elle se conduit dans le cadre du service public et non pas sur la base d'universités autonomes, totalement libres, détachées de l'ensemble universitaire. L'autonomie dont il s'agit est une autonomie vécue concrètement à l'intérieur du service public, fondée sur des critères objectifs et non pas sur la subjectivité de ceux qui m'entourent. J'ai au surplus dit clairement qu'elle ne serait crédible que si elle était accompagnée d'une augmentation des moyens.

M. Gaudin a été heureux que je le remercie pour l'effort accompli par les élus locaux. S'il était là, je lui dirais que, si vous donniez moins, j'aurais moins à vous remercier. Si je vous remercie, c'est parce que vous donnez.

Mais sur ce terrain, mesdames, messieurs, reconnaissons tous que le clivage n'est pas forcément fonction de nos couleurs politiques et qu'il y a la vieille différence - c'est légitime - entre l'Etat et les collectivités locales. Que l'Etat, que les collectivités locales soient dirigés par les uns ou par les autres, il y a toujours cette vieille dialectique opposant le premier aux secondes, pour savoir qui consacre l'effort, qui répartit les charges.

J'avais envie de dire à l'intention de M. Gaudin, mais je le dirai aussi à l'intention de plusieurs d'entre vous, que l'on ne peut pas à la fois - j'ai relevé cette contradiction dans d'autres discours que celui de M. Gaudin, notamment dans celui, au demeurant très intéressant, de M. Fréville - se faire à ce point les théoriciens de la décentralisation, demander des compétences nouvelles pour les collectivités locales et, en même temps, continuer à demander plus d'argent à l'Etat. La logique de la décentralisation, si vous ne tempérez pas votre propos, c'est qu'effectivement les transferts se fassent !

Vous vous référez souvent à des systèmes étrangers. Mais, en République fédérale d'Allemagne, par exemple, ce sont les *Länder* qui financent l'éducation, et ce n'est pas, ou c'est peu, l'Etat fédéral. Si l'on va jusqu'au bout de la logique de la décentralisation, on risque donc d'aller fort loin dans le transfert des charges. Nous aurions intérêt à y réfléchir ensemble.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. On veut bien ! Changez la fiscalité !

M. Alain Juppé. M. Charasse va nous rogner la D.G.F. !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il n'est pas dans mes possibilités de jouer aussi le rôle de M. Charasse. Il me manque, même si cela est dissimulé, au moins un attribut ! (*Sourires.*)

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, M. Gaudin a fait remarquer que le cofinancement est une façon de faire payer davantage les régions. C'est vrai ! Je pense qu'il y a là comme un engrenage vertueux et, je vous le dis très simplement, je m'en réjouis, compte tenu de l'importance des moyens à rassembler. Mais je vous demande de réfléchir, les uns et les autres, à l'autre versant de cette logique : si les régions viennent volontairement sur le terrain de l'enseignement supérieur, c'est aussi une façon de faire payer plus l'Etat ! Tous les ministres du budget, comme M. Charasse que vous évoquez à l'instant, monsieur Juppé, l'ont bien compris. Ils ne sont pas forcément des fanatiques de l'extension des contrats de Plan même si Etat et région s'engagent chacun à un cofinancement pour moitié. En effet, lorsque des régions se décident enfin à s'intéresser à l'enseignement supérieur après l'avoir longtemps négligé - c'est le cas de celle au cœur de laquelle nous nous trouvons -, certaines sont assez puissantes pour y engager d'importants moyens financiers et il peut être difficile à l'Etat de suivre. Le cofinancement ne se révèle donc pas seulement une façon de faire payer les régions : c'est aussi une façon d'engager l'Etat dans l'engrenage des dépenses.

Le débat est donc plus complexe qu'on ne le croit dès qu'on cherche à lui faire donner son jus, sa force, son sens, et qu'on ne se contente pas de déclarations générales, comme j'en ai un peu trop entendues.

M. Gaudin dit que sa région va faire l'effort d'emprunter pour les lycées. Je m'en réjouis. Mais il bénéficiera, ce faisant, des taux bonifiés auxquels le Premier ministre, Michel Rocard, a permis d'emprunter.

Donc, là aussi, l'Etat essaie de jouer son rôle.

J'aimerais dire à M. Fréville, qui n'est pas présent, combien j'ai apprécié le ton qu'il a adopté. Je le rassure : les universités non seulement ne perdront pas leur identité, mais elles l'affirmeront dans le contrat qu'elles vont nouer avec l'Etat pour ce que nous appelons - pardonnez-moi d'utiliser ce jargon - leur maquette de filières de formation. Elles affirmeront mieux leur identité dans le dialogue qu'elles noueront avec l'ensemble des établissements et des collectivités.

Selon M. Fréville, la revalorisation entreprise irait dans le bon sens.

En 1988, je le rappelle, 2 000 postes, postes vacants compris, étaient offerts au mouvement dans les universités. Il y a eu 4 000 candidats.

En 1989, 4 000 postes, y compris les postes vacants, sont offerts au mouvement en raison des créations supplémentaires. Nous avons dénombré 14 000 candidats. Ce chiffre est significatif. En un an, nous avons commencé à reconstituer le vivier de nos universités où nos jeunes enseignants chercheurs doivent être recrutés.

S'agissant de l'orientation, M. Fréville s'est demandé comment on devait travailler sur les parcours de la réussite entre le secondaire et les premiers cycles de l'enseignement supérieur. C'est sur les flux nouveaux. Ce sont ces nouveaux étudiants qu'il faut essayer d'orienter vers des formations qui correspondent bien aux bacs qu'ils ont obtenus. Nous analysons avec précision les parcours qui conduisent plutôt à l'échec et ceux qui conduisent plutôt au succès.

La délocalisation, dont a parlé M. Fréville, est une question très importante qui mérite d'être discutée devant la représentation nationale. Oui, je veux faire la délocalisation. Oui, je suis favorable à des antennes universitaires. En même temps, épousant les précautions de M. Fréville, je veux conduire la délocalisation avec prudence.

Dans le domaine universitaire, nous devons travailler à trois niveaux.

Nous devons d'abord garder le réseau des universités et des établissements qui sont les nôtres - soixante-quinze ou soixante-seize - et doter ces universités et ces établissements de moyens dans le respect de l'égalité, qui nous préoccupait tout à l'heure.

Il est souhaitable de délocaliser, sur la base d'antennes universitaires, un certain nombre de formations. Des régions, des départements, des villes moyennes même le demandent. Ils offrent des terrains, des bâtiments, des financements. Saisissons-nous-en mais moyennant certaines conditions.

D'abord, il ne doit s'agir que de premiers cycles, de classes préparatoires, de B.T.S. ou d'I.U.T. Nous ne ferons pas de petites universités, nous n'allons pas pulvériser l'enseignement supérieur français !

Ensuite, nous devons assurer un environnement universitaire digne d'un premier cycle, digne d'une antenne : bibliothèques, restauration, logements. Nous devons maintenir le lien organique avec l'université-mère.

Nous devons aussi examiner de façon très sérieuse - « professionnelle », dirai-je - la qualité des formations proposées avant de décerner les habilitations. Nous ne pouvons pas nous permettre de mener une politique universitaire pour plaire aux élus, même s'il faut savoir parfois les convaincre. Et d'ailleurs, n'est-ce pas ce que je suis en train d'essayer de faire ? (*Sourires.*)

Enfin, si nous voulons relever le défi européen à partir du réseau de nos universités et de ces antennes universitaires qui nous permettront peut-être aussi de démocratiser l'enseignement supérieur parce que les jeunes y seront mieux préparés, nous devons être capables de bâtir en France de grands pôles universitaires et de recherche. Ce peut être à Orsay, avec l'université de Paris-XI, avec Polytechnique, avec l'Ecole centrale, avec les grands laboratoires de recherche. Ce peut être à Toulouse, à Grenoble ou à Strasbourg - ce ne sont que des

exemples. Nous devons être capables de créer de grands pôles universitaires et de recherche aptes à entrer en compétition avec les très grands pôles anglais, allemands, italiens, voire américains, parce que l'une des premières mobilités en Europe, à partir de 1993, sera celle des étudiants, notamment des meilleurs, des étudiants de pointe ; et nous devons être également compétitifs à ce niveau.

Voilà, esquissés trop schématiquement - je vous prie de me le pardonner mais l'heure est tardive - les trois niveaux sur lesquels nous devons travailler. Vous voyez combien nous sommes loin des généralités, des condamnations sommaires, des affirmations idéologiques et à quel point j'essaye de vous donner des éléments d'information sur le travail que nous menons, et c'est d'ailleurs le rôle de la direction de la programmation et du développement universitaire que de conduire ce travail.

M. Luppi a évoqué la souplesse des programmes nationaux d'enseignement général, qui devrait s'inspirer de celle des enseignements professionnels. Peut-être M. Chapuis voudrait-il réagir sur ce point.

Cette souplesse est tout de même plus nécessaire dans l'enseignement professionnel, compte tenu de la vocation de celui-ci et du développement de certains baccalauréats.

Je remercie aussi M. Giovannelli d'avoir mesuré l'effort qui est fait par le Gouvernement depuis un an, et qui va au-delà de ce qui avait été accompli sur le plan financier par nos prédécesseurs. J'ai apprécié les exemples concrets pris dans sa région pour ce qui concerne l'effort réalisé en direction de l'enseignement supérieur car je crois qu'il faut nourrir ce débat de préoccupations concrètes.

Monsieur Giovannelli, je comprends vos préoccupations concernant les fonds de concours, mais ce n'est pas une décision, je dois vous le dire, sur laquelle je puisse, moi, engager le Gouvernement. Je ne serai donc pas en mesure de le faire dans ce débat. Autrement, je sortirais, je crois, de mes attributions et du champ de ma compétence.

Je suis d'accord avec vous pour une approche plus globale de l'aide sociale. En ce qui concerne les prêts - je suis en train de travailler sur cette question - je peux annoncer à M. François d'Aubert que je vais mettre en place dans les semaines à venir un groupe de travail qui permettra d'avancer : désormais les contacts que nous avons noués sont suffisamment importants pour le faire. Voilà donc encore une réponse concrète à une interrogation. Je pense que la question des prêts aux étudiants peut être une piste intéressante, à condition de ne pas oublier les bourses.

J'ai été surpris, je dois le dire, de la brève intervention de M. Noir. Je me serais attendu de sa part à une meilleure information sur les dossiers et en tout cas, peut-être, à un peu plus d'ouverture dans l'esprit. Comment parler de l'école en la présentant comme une « vision kafkaïenne » ? Comment avoir cette approche du monde enseignant, comme d'un monde absolument homogène et corporatiste ? Peut-on ne pas voir comment il vit et change ? Cela donne envie d'inviter M. Noir, dont les responsabilités se sont accrues dans la grande capitale lyonnaise, à aller dans les écoles, les collèges et les lycées de sa « bonne ville ». Il y verra comment les enseignants en France et les autres personnels de l'éducation s'efforcent de faire vivre le monde de l'enseignement en dehors des schémas stéréotypés qu'il nous a décrits.

Sa vision très négative de l'éducation nationale a fait que je n'ai pas trouvé - pardonnez-moi de prendre un instant le ton du professeur, il vaudrait mieux que j'en rabatte - que son intervention était de celles qui ont fait le plus avancer le débat !

Qui paie les enseignants pour l'initiation aux langues ? Je réponds très clairement, puisque la question a été posée : s'il s'agit d'instituteurs ou de professeurs, c'est l'Etat ; s'il s'agit d'intervenants extérieurs - mais sur la base du volontariat et tant qu'on est en expérience - ce sont les collectivités locales.

A M. Brunhes, je signale que ma politique se veut effectivement au cœur de la lutte contre les inégalités. J'ai l'intention de consentir de nouveaux efforts en faveur de la préscolarisaison à l'école maternelle - d'ailleurs la loi le dit. Dans ce domaine, il y a des inégalités formidables. Il est des endroits, par exemple des départements de Bretagne, où le taux de préscolarisaison à deux ans dépasse 40 p. 100. Ailleurs, il atteint 7 p. 100. Les variations ne sont pas liées forcément à la richesse du département en question, à ses capacités financières. Ce qui prouve que l'inégalité n'est pas

forcément liée non plus à la richesse ! Au stade où j'en suis de mon information, je n'ai même pas d'explication très claire à vous proposer pour ces disparités. Pour quelle raison les taux de préscolarisation à deux ans sont-ils si inégaux sur le territoire métropolitain entre tel et tel département ? A mon sens, l'étude doit être poursuivie par mes services. Je vous en ferai connaître les résultats.

La question des fermetures dans les Z.E.P. a été évoquée. Je ne peux pas l'étudier. L'explication est simple, du moins du point de vue de la compréhension, même si je sais que les parents et les enseignants supportent particulièrement mal des fermetures en zone d'éducation prioritaire. Les critères sont les suivants. Pour ces zones, il y a d'abord les dotations normales de postes, en fonction des effectifs, ensuite des dotations spécifiques pour le « travail Z.E.P. ». Ces dotations spécifiques ne doivent pas être touchées ; mais, à cause de l'évolution des effectifs, il arrive que l'on tombe au-dessous des normes appliquées ailleurs pour les dotations normales. Dès lors, ces dernières peuvent être touchées. C'est difficile à expliquer, difficile à comprendre pour les enseignants comme pour les parents, mais c'est la réalité. C'est aussi, bien sûr, un problème de moyens.

Je suis d'accord avec M. Brunhes pour accroître les efforts en faveur du système d'aide aux étudiants.

M. François d'Aubert a bien voulu concéder son accord sur quelques grands principes, mais il a cru déceler dans ce projet de loi une récupération habile d'idées en cours dans le privé, celle de la « communauté éducative », par exemple. Il m'avait semblé qu'un certain nombre de mouvements pédagogiques, se trouvant tout à fait à l'aise dans l'école laïque, et qu'un certain nombre d'associations de parents d'élèves également militaient pour ces idées depuis un certain temps : pour autant, je ne nierai pas que la notion de communauté éducative existe aussi dans l'enseignement privé !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le sens n'est pas le même d'un côté et de l'autre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne sais pas si cela a le même sens.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Non, le sens n'est pas le même.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense que les valeurs ne sont peut-être pas tout à fait identiques, que la façon dont la communauté se soude n'est pas tout à fait la même, que l'esprit de laïcité existe, à l'évidence, dans un cas, et que l'esprit est différent dans l'autre : mais, en tout état de cause, je ne vois pas en quoi, même si tel était le cas, on pourrait m'en faire le reproche !

Je ne veux pas débattre longuement de la nature juridique du rapport annexé : le Conseil d'Etat a considéré - ce n'était pas mon interprétation au départ - que ce rapport n'était pas de nature législative.

M. Francisque Perrut. C'est très important !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je crois pour autant qu'il engage, qu'il éclaire le projet de loi. Il engage aussi la politique que j'entends mener. Je me sens donc engagé devant vous par les affirmations contenues dans le rapport annexé.

Pour ma part, j'aurais souhaité qu'il puisse être objet de débat. D'ailleurs, vous n'avez que peu manifesté de désaccords avec ce rapport, et je m'en réjouis. Reste que ce dernier ne peut pas avoir *stricto sensu* une nature législative ; le Conseil d'Etat en a décidé ainsi, je le répète.

J'ai hier soir réagi un peu à chaud, par l'agacement, ce qui a été rare, aux propos de M. François d'Aubert. Là encore, je n'avais pas trouvé que son intervention était celle qui s'inspirait le plus de l'état d'esprit que j'avais en introduisant cette discussion : beaucoup de généralités sommaires et même des caricatures !

Comment peut-on essayer de dire que je serais peu intéressé par les problèmes de l'aide sociale aux étudiants ou des bourses ? Alors que j'ai installé un observatoire de la vie étudiante ! Alors que l'une des premières mesures prises par ce gouvernement, à ma demande, a été l'augmentation de

10 p. 100 des bourses ! Alors que je poursuis cet effort en 1989 et que je vais le poursuivre, si on veut bien arbitrer dans ce sens, en 1990. Cela n'est pas sérieux !

Je vais vous citer un ou deux autres chiffres. Ce sont les dernières statistiques qui m'ont été communiquées ce soir : de 1977 à 1987, 270 logements par an ont été en moyenne construits pour les étudiants ; en 1988, 713 ; en 1989, nous sommes passés à 1509 ; en 1990, nous pouvons espérer que 2 030 logements vont être livrés. Ces progrès sont insuffisants, certes, compte tenu des effectifs, mais, à la mesure du passé, ce sont néanmoins des progrès spectaculaires. Sur ce terrain, je le crois, il faut être plus objectif dans l'approche des problèmes.

M. Virapoullé m'a interrogé avec beaucoup de courtoisie et d'aménité, comme il sait le faire, et il m'a demandé pourquoi j'avais recherché un consensus. Je n'ai pas recherché de consensus, je n'ai même pas employé le terme. Mais, oui, j'ai voulu rassembler, oui je tiens compte de la diversité des contradictions et des antagonismes qui existent dans l'école et autour de l'école, parce que ma politique n'est pas de proclamer, elle est de réussir. Je pense que cela suppose de tenir compte des réalités pour faire évoluer chacun - je ne veux pas me répéter...

Je ne veux pas de blocage. Je veux passer. Je veux que nous réussissions.

En ce qui concerne les postes, nous avons créé 250 postes pour la Réunion : c'est un effort très important. Ce rattrapage est nécessaire. Cette politique de rattrapage dans les D.O.M.-T.O.M. nous l'affirmons ; je ne peux pas, pour le moment, vous dire à quel rythme le rattrapage sera effectué pendant les trois ans à venir. Vous le saurez par les décisions budgétaires annuelles, mais la politique de rattrapage, je peux vous la confirmer. Le budget, chaque année, en donnera l'ampleur.

Je parlais précédemment de la pédagogie et des programmes. Il ne me semblait pas, en effet, qu'il appartienne aux élus locaux de fabriquer la pédagogie et, encore moins, les programmes. Néanmoins je ferai une exception pour un certain nombre de nos départements ou territoires d'outre-mer. Je pense qu'à la Réunion comme en Nouvelle-Calédonie, où j'ai annoncé ce message et mis en œuvre les premiers gestes allant dans ce sens, des raisons évidentes de culture, d'environnement - vous avez même dit de flore - doivent être prises en compte pour procéder à des adaptations. Je me souviens de votre « variation sur le bouleau ». Il faut que nous soyons capables d'adapter aux jeunes Français de ces territoires et de ces départements la réalité pédagogique - en tout cas dans un certain nombre de disciplines : les mathématiques, évidemment, me paraissent peut-être moins susceptibles d'être atteintes que la géographie. (*Soupires.*) Oui, je pense qu'il faut trouver les formes pour adapter la pédagogie et les programmes : adaptation locale relative par rapport à des programmes nationaux qui doivent rester les mêmes ; mon département est disponible pour cette réflexion avec des instances à déterminer.

Enfin, après avoir réfléchi à la question, peut-être après avoir vaincu quelques réserves qui pouvaient exister dans tel ou tel bureau, je vous dirai, en ce qui concerne votre projet d'université, que nous pourrions avancer sur la piste générale que vous avez évoquée et qui, peut-être, bouscule les habitudes. Vous pouvez engager la discussion : elle devrait déboucher.

M. Néri a évoqué le problème de la formation commune dans les I.U.F.M. Je crois qu'il avait raison : c'est une bonne chose.

De même il a eu raison d'insister sur le rôle éducatif des A.T.O.S., mais donner leur part aux A.T.O.S. dans la revalorisation, c'est un choix qu'il était très difficile de faire pour le Gouvernement, non seulement à cause du coût massif de la revalorisation - 400 000 personnes de plus auraient été concernées - mais aussi parce que nous n'aurions plus eu d'argument à faire valoir aux fonctionnaires des autres services publics. Nous avons entrepris la revalorisation pour le métier d'enseignant, non pas pour l'ensemble des fonctionnaires de l'éducation nationale, sinon il aurait fallu le faire pour l'ensemble des fonctionnaires, ce qui n'était pas le propos.

Vous avez la préoccupation, sinon d'intégrer au plan pluriannuel de recrutement, les A.T.O.S., en tout cas de veiller à ce que l'on progresse dans ce domaine. Je suis revenu, par les mesures du 1^{er} juin, et je pense qu'il faut continuer dans

ce sens, sur la politique que vous avez conduite, après nous d'ailleurs, il faut le reconnaître ; mais vous avez accentué la suppression des postes d'A.T.O.S. et je pense qu'il faut continuer dans ce sens.

Je dirai à M. Dollo, à M. Weber et à bien d'autres qui ont évoqué ces questions, à tous ceux qui ont signé ces textes, que nous sommes prêts à faire entrer dans la loi la mention des langues et cultures régionales. Nous pourrions examiner cela au moment de la discussion des amendements.

J'ai apprécié la tonalité du propos de M. Doligé ; elle n'était pas négative même si, le propos sur le fond, n'a pas toujours été positif. Je répondrai que je ne crois pas qu'il soit possible d'affirmer que le Président de la République change dans ses priorités, car il a constamment affiché une priorité en faveur de l'éducation nationale ; certes, il lui est arrivé de déclarer à propos du logement social, où il y a de vrais problèmes, que c'était également une priorité ; mais, après tout, un gouvernement ne peut pas se limiter à un seul secteur d'action ! Le Président de la République a toujours dit, je crois, que l'éducation nationale était la première priorité - tel n'était pas le cas avant. Vous avez voulu, dites-vous, partager avec nous cette priorité ? Admettons-le. Si vous pouviez partager les votes, votre affirmation serait plus convaincante. Pour ma part, je veux bien que vous soyez tous pour le choix de cette priorité : vous ne l'avez pas concrétisé lorsque vous étiez au gouvernement les deux dernières années, c'est le moins que l'on en puisse dire.

Monsieur Doligé, je ne veux pas l'éclatement de l'éducation nationale. Je suis pour la souplesse du système éducatif, pour l'initiative, pour le contrat comme méthode de discussion, mais je ne veux pas l'éclatement de l'éducation nationale. C'est notre tradition que ce service public ! Il faut savoir le faire vivre plus souplesse vers l'innovation, mais le casser ne serait pas accepté - d'ailleurs les étudiants, les jeunes ou les professeurs le manifesteraient clairement et peut-être bien aussi les parents.

M. Léonce Deprez s'est exprimé également sur un ton qui permet de faire avancer les discussions. Peut-être dis-je cela parce qu'il a bien voulu reconnaître qu'il y avait dans mon projet de bonnes intentions ? (*Sourires.*) De bonnes intentions mais aussi de bonnes réalisations ! Je me suis efforcé de montrer comment la plupart des éléments qui constituent la démarche du projet de loi trouveront leurs premiers points d'application à la rentrée scolaire prochaine.

Fais-je une politique de petits pas dans une société qui avance à grands pas ? Je veux surtout convaincre et entraîner, parce que, je le pense, c'est la seule façon de faire évoluer le système éducatif français. Nous ne lui imposerons pas une politique de rupture ; nous le ferons évoluer progressivement.

Sur la logique de la décentralisation, qu'il faudrait pousser jusqu'à son terme, j'ai déjà répondu. Je crois aussi avoir clarifié la question du partenariat.

A M. Foucher, qui adhère à mes principes ou à nos principes parce qu'il les trouvait flous, si j'ai bien compris, ou parce qu'ils étaient suffisamment flous pour qu'il y adhère, je dirai qu'il me paraît dangereux, pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, et même si je suis d'accord avec une démarche de décentralisation, de laisser les régions décider seules des premiers cycles, comme il a semblé le suggérer.

Le dialogue est nécessaire ; il faut que s'exercent des préoccupations d'intérêt général sur la carte universitaire et que la pression des collectivités locales existe, car elles ont leurs intérêts légitimes, elles ont besoin de formations, de liens avec les entreprises, de pépinières, de synergies qui se créent et de jeunes à garder chez elles ; elles ne veulent pas qu'ils partent vers la grande ville, encore moins vers la capitale. Reste que la préoccupation de la politique nationale ne peut pas être absente : les régions ne peuvent pas décider seules des premiers cycles.

Quant à la programmation, vous répéterai-je de nouveau que vous ne l'avez jamais ni décidée ni faite quand vous le pouviez ?

J'ai été heureux que Noël Joséphe apprécie la politique de réduction des inégalités géographiques que je conduis. Il sait que je continuerai dans ce sens et que je reconnaitrai les collectivités territoriales comme des partenaires.

M. Jean-Yves Haby est intervenu, m'a-t-il semblé, avec une bienveillante présence paternelle dans les tribunes - en tout cas on me l'a murmuré. (*Sourires.*)

M. Germain Gengenwin. C'est l'héritage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai été sensible à un certain nombre des interrogations et des préoccupations de M. Haby pour le patrimoine de la République - une loi de 1975 - et pour le patrimoine plus personnel qu'il a évoqué.

La procédure d'appel subsiste pour l'orientation. En fait, nous avons constaté que l'examen, tel qu'il était ménagé, est tombé complètement en désuétude. Il ne se pratique plus. Je n'ai donc pas éprouvé le besoin d'en faire mention dans la loi de façon précise. Un décret devra fixer les modalités de la procédure d'appel. Je confirme qu'une procédure d'appel subsiste dans le mécanisme de l'orientation. J'espère ainsi lever une inquiétude.

De la même manière, la « communauté éducative » que nous évoquons dans la loi représente un élargissement de la communauté scolaire dont parlait la loi Haby. C'est ce que nous avons à l'esprit. Nous mentionnerons spécifiquement les parents - les amendements combleront la lacune - dès l'article 1^{er} du texte pour que cela soit plus clair.

Il m'a été demandé de préciser nos positions en ce qui concerne le financement de l'enseignement supérieur. Je crois m'être longuement exprimé à ce sujet. Certains d'entre vous demandent que les régions se chargent de l'enseignement supérieur. Je ne le propose pas moi-même, mais je suis favorable à des cofinancements sur la base du volontariat. En tout cas, l'effort de l'Etat pour l'enseignement supérieur s'est accru depuis un an, et il se poursuivra car il m'apparaît absolument essentiel.

A M. Gengenwin (*Murmures sur divers bancs*), je ne sais pas si je prononce correctement...

M. Germain Gengenwin. Vous voyez les avantages du bilinguisme régional ! (*Sourires.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En l'occurrence c'est plutôt mon écriture qui est en cause.

M. Gengenwin de l'U.D.C., lui aussi, a manifesté un grand amour de la programmation, une programmation qu'avec ses collègues il n'a pas mise en œuvre : je voudrais lui dire que le Gouvernement la fait, dans la pratique, puisqu'il programme des milliards en mesures nouvelles sur deux ans. Cela va au-delà de l'effort prévu par le Président de la République. Le Gouvernement poursuivra son action dans les années qui suivent.

S'agissant des langues régionales, dans la dernière période, nous commençons à formuler scientifiquement les choses, parce qu'il faut être sérieux. J'ai accordé un CAPES de corse, un DEUG de breton, et un DEUG de basque. Je crois donc avoir manifesté concrètement, en consacrant l'existence de ces diplômes symboliques, l'intérêt que je porte aux langues et aux cultures régionales.

Je propose, je vous l'annonce, de donner un statut d'instituteurs contractuels aux enseignants du privé qui enseignent les langues ou cultures régionales. Il n'est pas vrai, en effet, de penser que seul le service public - qui doit aussi répondre à cette préoccupation - doit se charger de cette mission. Il y a, vous le savez mieux que moi - peut-être en Alsace, monsieur Gengenwin, je n'en sais rien - en Bretagne, en Occitanie et en Corse des mouvements privés qui veulent aussi remplir ce rôle en tant qu'associations culturelles. Je permettrai donc que leurs enseignants aient le statut d'instituteurs contractuels. C'est ce dont je veux discuter avec Diwan, avec Seaska ou avec les Calendrettes de ma région !

Mme Alliot-Marie s'est exprimée d'une façon, je le dis très franchement, que j'ai trouvé très singulièrement sommaire (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), raide et fort idéologique. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Cependant, vous avez posé, madame, une bonne question, et à celle-là je me dois de répondre. Vous m'avez dit : vous pensez aux 80 p. 100 qui doivent aller au niveau du bac, à un niveau de formation reconnu pour tous. Mais n'oubliez-vous pas les meilleurs ? Ça, c'est une vraie question, et j'y réponds. Moi, je crois profondément qu'il y a un lien entre le travail en quantité, car nous sommes confrontés à l'enseignement de masse, nous ne reviendrons pas à l'enseignement d'élite, et le travail sur la qualité.

De même qu'en sport c'est la masse des pratiquants qui joue un rôle dans le nombre des sportifs de haut niveau - je sais que cela vous préoccupe -, de même que le nombre des prix Nobel est lié à la masse des savants ou des jeunes chercheurs, de même il y a un rapport, qui n'est pas mécanique, bien sûr, et je vois que M. Devaquet réagit, entre le niveau de formation que nous donnons à la masse de nos jeunes et la capacité d'avoir les meilleurs, à condition de préparer des filières pour les meilleurs. Mais cela nous le faisons !

Mme Michèle Alliot-Marie. Ah ? Comment ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Eh, oui ! il y a les filières d'excellence. A mon avis, elles ne sont pas assez nombreuses, et je les développerai. Mais notre effort de formation d'enseignants-chercheurs, notamment, va dans ce sens.

Mme Michèle Alliot-Marie. Cela doit commencer bien avant !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne répondrai pas au reste de votre propos, qui ne concernait pas cette question effectivement essentielle, car il relevait de la caricature.

Mme Michèle Alliot-Marie. Non : ce sont des idées. Il faut avoir des idées, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Certes, mais vous n'avez cité aucun fait !

Je suis bon garçon (*rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) - si, si, je vous l'assure ! - et j'aborde ce débat avec un grand esprit de dialogue.

Mais, enfin ! Vous entendre me faire la leçon sur l'enseignement supérieur ou sur l'enseignement tout court, alors que, pendant deux ans, de 86 à 88, votre politique s'est révélée un véritable désastre...

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est là vôtre, monsieur le ministre, qui a été un vrai désastre !

M. Patrick Ollier et M. Bruno Bourg-Broc. Une caricature !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ...que vous avez mis un million de jeunes dans la rue et que, ensuite, vous avez été incapables d'avancer une seule idée sur le supérieur, non seulement parce que M. Devaquet s'est engagé, à mon sens, sur un sujet imprudent, mais que, en plus, il a eu le malheur de voir le principal conseiller de M. Chirac le tourner et le déformer de telle façon qu'il a envoyé ce projet où on sait qu'il a été ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela vous a interdit ensuite d'avancer dans le domaine de l'enseignement. Je crois, madame Alliot-Marie, que vous ne devez pas prendre ce ton, compte tenu de la période un peu malheureuse à laquelle vous avez été associée sans, j'imagine, que vos intentions et votre bonne volonté soient en cause !

M. Bernard Dorosier, rapporteur. Et toc !

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous êtes le ministre le plus inexistant que j'aie jamais connu !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Branger me dit que nous n'aurons pas les moyens adéquats. Très bien, mais comparons ce qui a été fait par les uns et par les autres.

Dans la loi de finances pour 1987, le solde des créations et des suppressions de postes scolaires est de moins 4 949 postes ; pour l'enseignement supérieur, il est de moins 85 postes. Dans la loi de finances 1988, c'est respectivement plus 4 016 postes et plus 240. Bref, une année vous supprimez massivement des postes, puis vous vous rendez compte que vous avez fait une énorme bêtise, pour la recherche en particulier, et l'année suivante, vous en créez. Mais sur deux ans, il y aura eu plus d'emplois supprimés que d'emplois créés alors que, en 1989, ont été créés 11 890 emplois budgétaires par le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par conséquent, je ne dis pas que les moyens sont suffisants, mais ils sont en tout cas sensiblement plus importants que ceux que vous avez dégagés vous-mêmes.

M. Branger a abordé aussi la question des P.E.G.C. Non seulement nous poursuivons l'entreprise de réduction de leurs horaires, mais la revalorisation qui les concernera sera de même niveau que celle qui concerne les instituteurs et les professeurs. C'est parce que certains problèmes statutaires ne sont pas encore réglés qu'elle semble pour le moment bornée. Mais les P.E.G.C. pourront atteindre l'indice 735, comme les instituteurs, que cela se fasse par le biais d'une intégration ou par la création d'un hors cadre spécifique. Je voudrais apporter ici cet apaisement.

M. Jean-Christophe Cambudelis. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Chapuis, s'il le souhaite répondra à M. Branger et à M. Bequet sur l'apprentissage.

M. Metzinger est intervenu au nom de M. Bequet à propos de l'importance de l'enseignement technique et professionnel.

Mme Bachelot, qui s'est exprimée au nom du R.P.R., semble ne pas avoir remarqué que beaucoup de parents, et notamment une grande association de parents, ont reconnu l'effort qui a été fait en leur faveur. Je lui fais observer que les parents ont le libre choix entre l'école publique et l'école privée. Il n'est pas nécessaire de l'inscrire dans la loi. Pour ce qui concerne les écoles, et particulièrement les écoles publiques, il y a une carte scolaire. Nous l'avons assouplie pour augmenter la liberté de choix.

Mme Michèle Alliot-Marie. Nous l'avons fait aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est vrai. J'en conviens tout à fait. Mais je crois qu'il ne faut pas aller au-delà d'une certaine limite car si on « cassait » la carte scolaire en France on « casserait » aussi l'égalité. On sait très bien le risque que nous courrions de voir les meilleurs enseignants, les meilleurs élèves concentrés dans les quartiers les plus favorisés, avec les meilleurs moyens, au sein d'établissements bénéficiant des taxes d'apprentissage les plus importantes cependant que l'égalité deviendrait un vain mot.

Mme Michèle Alliot-Marie. Lisez les rapports de votre administration !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mon administration fait des rapports. Moi, je suis un ministre qui ne dépend pas de mon administration, même si je la sers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je sers d'abord mon pays et je le fais au nom de convictions et d'idéaux que nous avons en commun : ceux de l'égalité.

M. Jean-Christophe Cambudelis. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Par conséquent, je dis qu'il faut assouplir la carte scolaire, qu'il ne faut pas la détruire pour une fallacieuse liberté de choix qui ne serait que la liberté de l'inégalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Excellent !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Gantier a évoqué l'argument de la programmation. Il me permettra de sourire une deuxième fois.

M. Dessenin a évoqué l'importance du projet d'établissement. Il rejoint mon propos.

M. Chamard s'est exprimé d'une façon que j'ai appréciée parce que, lui, il a participé au débat non pas de façon idéologique mais, même s'il a été un peu hostile il faut en convenir, il l'a fait à partir de préoccupations concrètes.

Peut-être parce qu'il s'agit d'un ex-collègue enseignant, j'avais l'impression d'entendre un député qui se préoccupait des enfants, de la réalité concrète de l'école, et qu'il ne déversait pas des généralités.

Je vous remercie, monsieur Chamard, d'être favorable aux mesures que nous avons prises pour la revalorisation des enseignants. Je suis d'accord pour susciter les échanges d'expériences, c'est-à-dire pour valoriser dans l'ensemble du sys-

tème éducatif la réussite scolaire de certaines équipes d'enseignants ou de certains établissements. Je veillerai à ces diffusions.

M. Berson a insisté sur l'importance du collège. J'approuve ses préoccupations. Je crois à la spécificité du collège et de sa pédagogie. Toutefois je ne tranche pas la question statutaire, la question d'un corps particulier.

J'ai donné à M. Preel, de l'U.D.F., un certain nombre de précisions sur la mise en œuvre de la loi, y compris dès la rentrée 1989, et je ne reviens pas sur le libre choix de l'école, dont la loi Haby ne parlait d'ailleurs pas. Je suis d'accord avec lui sur le fait que les chefs d'établissement sont très importants, et j'aurai l'occasion de le leur manifester.

M. Didier Mathus, après avoir approuvé le projet de loi, s'est interrogé sur l'ambiguïté de l'article 9 et sur la contradiction qui peut exister entre la reconnaissance du pluralisme et l'affirmation de la neutralité dans l'établissement. La reconnaissance du pluralisme, c'est le refus d'un conformisme, d'une idéologie, d'une orthodoxie particulière ; l'affirmation de la neutralité, ce n'est pas une philosophie, c'est simplement le respect de la décision du Conseil d'Etat, le respect de l'autorité de la chose jugée.

Je ne suis pas hostile à l'idée d'un bureau, d'un conseil de délégués, car il est clair que deux délégués par classe dans un très grand lycée, avec cent ou cent vingt classes, cela poserait problème. Mais il reviendra aux textes d'application d'en régler la mise en œuvre. Je ne suis d'ailleurs pas sûr qu'il faille des structures uniformes. Mais pourquoi pas des idées de ce genre ? Les établissements sauront les faire vivre.

Je remercie M. Guyard d'avoir noté que nous avons essayé de préparer sérieusement ce projet de loi par toute une série de concertations, et il a eu raison d'insister sur les problèmes de recrutement et sur les données psychologiques. Je suis convaincu que la revalorisation matérielle des enseignants n'est pas suffisante pour les faire bouger et leur rendre confiance. Il faut en outre qu'ils aient l'impression que, dans l'école, ça bouge, que le Gouvernement accorde à l'école une priorité attentive, que la représentation nationale épaulé leurs efforts et soutient ceux que j'entreprends.

Je suis favorable aux coopérations au plan local. Je réunissais, il y a quelques semaines, les 1300 I.D.E.N. dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne et j'insistais auprès d'eux pour qu'ils soient mobilisés. J'ai remarqué à quel point ces personnels l'étaient sur les orientations de politique éducative que je m'efforce de conduire.

Je pense aussi qu'il faudra réduire les horaires excessifs, mais c'est une démarche qui sera, vous le savez, progressive et concertée.

Oui, je fixe des pistes. C'est cela qui m'intéresse, et non pas un chemin tout tracé.

M. Salles, de l'U.D.F., a développé un point de vue qui m'a semblé un peu caricatural. Cela n'appelle pas donc de ma part particulièrement de réactions. Il s'interrogeait sur la rétentation des notes. Elle a cessé. Quant au SNALC qui a voulu poursuivre cette politique, il a dû y renoncer. Il a voulu aussi rendre plus difficile l'organisation de l'épreuve de philosophie du bac. Il a connu un cuisant échec. J'ai remercié pour cela les enseignants.

M. Dehoux a insisté sur l'importance de l'éducation physique et sportive. Je partage ses convictions. L'E.P.S. est une discipline fondamentale parmi les autres disciplines. C'est bien ainsi que je le comprends et c'est ce que je rappelle aux recteurs dans les circulaires de façon que les horaires fixés soient respectés, ce qui n'est pas encore le cas. Mais nous avançons dans cette direction parce que, néanmoins, on a fait des progrès.

Pour montrer l'intérêt que je porte aux professeurs d'éducation physique et à cette discipline, j'ai augmenté sensiblement en 1989 le nombre des postes mis au concours. Vous savez aussi que je prévois l'agrégation interne qui avait été décidée, puis repoussée, sans que l'on sache pourquoi, pendant deux ans, et que cette agrégation interne pourra s'appliquer aussi à la discipline de l'éducation physique.

Vous savez également que je prends des mesures pour développer l'éducation physique, dans le cadre, naturellement, des moyens qui me sont accordés. Donc, je pense que l'E.P.S. sera présente dans les I.U.F.M. au titre de la formation de nos enseignants, notamment de nos instituteurs.

Mme Catala...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ...voyait mon texte comme un patchwork. Elle le trouvait disparate. Peut-être simplement n'a-t-elle pas pris la mesure, dans mon propos, de la prise en compte du caractère extraordinairement complexe et diversifié du monde éducatif. C'est peut-être ce qui vous explique, madame, que, n'ayant pas une vision uniforme, un propos *a priori*, je m'efforce, et c'est ma méthode, de discerner les problèmes dans leur diversité, et c'est cette diversité d'approches qui donne justement la logique du propos parce qu'elle part de problèmes réels de l'école, de ces problèmes que les parents vivent, que les enfants vivent et que plusieurs d'entre vous - pas tous et je remercie les autres - et vous notamment, madame, qui pourtant avez travaillé sur ces problèmes, ont escamotés dans un propos que j'ai trouvé purement idéologique et général, mais j'y reviendrai en conclusion.

Mme Nicole Catala. Non, pas du tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai été « estomacé », et je vous l'ai montré, qu'un ancien ministre, et qu'un actuel parlementaire chargé de faire la loi et donc de vouloir qu'elle soit respectée, ait pu me faire le reproche d'avoir voulu que la loi Savary s'applique dans toutes les universités.

M. Jean-Pierre Sueur et M. Bernard Derosier, rapporteur. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. De la part d'un législateur, c'est un formidable propos. Il est à la limite même du scandale. En tout cas, sachez que toutes les universités l'ont accepté par la négociation et par la concertation et que ce problème statutaire est désormais totalement réglé...

Mme Nicole Catala. Mal réglé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ...alors qu'il était un imbroglia. Vous devriez plutôt m'en remercier.

Vous avez dit que l'Université était la grande oubliée. J'ai répondu tout à l'heure à M. Hage en signalant tous les efforts dans la loi et hors de la loi. Vous avez parlé de la recherche, mais le gouvernement Chirac auquel vous avez appartenu a, dès son arrivée, sabré dans les crédits de la recherche, vous le savez ! Cela a provoqué d'ailleurs des réactions des plus grands scientifiques français, notamment d'un certain nombre de prix Nobel, qui se sont mobilisés et ont signé des textes contre les mesures, contre les coupes que vous avez faites. Comme pour Mme Alliot-Marie, je me suis étonné de voir un ministre qui avait été associé à ces mesures vouloir faire la leçon.

L'autonomie dans le service public vous préoccupe. J'ai déjà commencé en ce sens, mais je ne suis pas favorable à des universités autonomes, parce que je tiens à ce que le service public universitaire subsiste.

M. Lamarque a insisté sur l'importance de la préscolarisation, sur les regroupements intercommunaux. Le problème de la préscolarisation en zone rurale est important. Je propose qu'il fasse l'objet d'une démarche particulière.

M. Metzinger a insisté sur les disciplines artistiques. Il y a la loi de M. Léotard sur les enseignements artistiques. C'est une bonne loi, en tout cas elle contient de bonnes choses. Nous poursuivons donc ce travail. Il n'y a pas lieu, là non plus, pas plus que pour l'éducation physique et sportive traitée dans la loi Avicé, de redéfinir l'ensemble du champ. Mais ces problèmes sont naturellement essentiels pour moi. Là aussi, je demande que soient respectés les horaires. Je le dis aux chefs d'établissement qui, parfois, se préoccupent plus des disciplines qu'ils croient fondamentales, et, en collaboration, naturellement, avec M. Jack Lang, je travaille sur le rapport que j'ai demandé à M. Baqué.

M. Goulet s'est livré à un certain nombre de généralités négatives, qui n'appellent pas de ma part de réponses particulières. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Gaits a insisté sur la formation continue et l'illettrisme. Je partage ses préoccupations.

M. Dray a évoqué le fait, et c'est un problème important, que ce sont souvent des jeunes maîtres, des jeunes instituteurs ou des jeunes professeurs qui se trouvent dans les quartiers les plus difficiles. C'est une des préoccupations que j'ai ; c'est pourquoi, par la loi de revalorisation, nous avons prévu une indemnité pour sujétion spéciale qui pourra inciter des enseignants plus confirmés à aller, justement, dans ces postes difficiles, qui peuvent parfois décourager les jeunes enseignants dont c'est la première expérience de carrière.

Les activités périscolaires, parascolaires, c'est un rôle que les allocataires d'enseignement peuvent parfaitement remplir et dans lequel ils peuvent intervenir.

M. Dray s'est interrogé également pour savoir s'il fallait que le conseil de délégués des élèves soit présidé par le chef d'établissement. Pourquoi pas par un élève, ou par un professeur ? Après avoir hésité, j'ai pensé qu'il fallait que ce soit le chef d'établissement. D'abord, parce qu'il existe et que c'est fondamental. Ensuite, parce que c'est, à mon sens, la meilleure façon de ne pas marginaliser le conseil. C'est seulement si le proviseur préside que les élèves auront l'impression d'être entendus et que la confrontation aura lieu. Sinon le risque est que cela se passe entre élèves ou avec un professeur amical et que l'affaire ne soit pas prise en compte par l'établissement lui-même. J'espère que M. Dray comprendra mes intentions.

M. Ollier, qui a parlé au nom de M. Estrosi, est intervenu aussi sur l'importance du sport. Je n'y reviens pas. Je partage sa préoccupation en ce qui concerne le sport et les rythmes hebdomadaires, et nous y reviendrons quand nous engagerons les discussions sur ce point.

M. Bonrepaux a évoqué le problème de la ruralité, lequel dépasse le cadre de l'éducation nationale et c'est pourquoi j'ai proposé une démarche interministérielle.

M. Lordinot a évoqué les P.E.G.C., les A.T.O.S. et les départements d'outre-mer où dix postes ont été supprimés en 1987 dans le primaire. En 1988, on a atteint le chiffre de quarante-quatre créations de postes dans l'académie des Antilles-Guyane, mais uniquement grâce aux mesures d'urgence prises le 1^{er} juin lorsque nous sommes arrivés. En 1989, nous en sommes à cent une créations de postes. Comparez : 1987, votre budget : dix postes supprimés ; 1989, mon budget : cent un postes créés ! La politique de rattrapage dans les départements d'outre-mer s'inscrit dans la réalité chiffrée. Nous sommes loin des généralités. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Cet effort sera poursuivi, mais peut-on faire pour autant de la Martinique un département pilote ? J'ai envie de vous répondre, en politique, que je ne suis pas sûr que cela soit sage. En tout cas, il ne me paraît pas sage de donner ma réponse sans avoir discuté auparavant avec les élus de la Guadeloupe et de la Guyane. Nous consentirons donc des efforts pour les Antilles-Guyane, mais ne me demandez pas de choisir le département pilote.

M. Bateux est intervenu sur le service de santé scolaire. Il y a de gros problèmes dans ce domaine et il est vrai qu'à partir de 1983, alors que nous étions au Gouvernement, a été engagée une réduction des effectifs. Elle a été accentuée quand vous y étiez.

Mme Michèle Alliot-Marie. Non, maintenue purement et simplement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Non, madame Alliot-Marie ! Il y a un retard à rattraper d'autant que cent postes - cela a été rappelé - de médecins scolaires ont encore été supprimés dans le budget pour 1988. Cette évolution négative a donc malheureusement été accentuée. Il faut l'inverser.

Sachez que je suis en négociation avec mon collègue Claude Evin, ministre de la santé, pour le transfert éventuel des médecins scolaires vers l'éducation nationale afin d'opérer une réunification du service de santé scolaire. Naturellement, la discussion doit être engagée.

Je crois en avoir terminé avec les orateurs et je vais conclure en quelques mots.

Je vous ai proposé un débat large et ouvert, positif, sur une loi qui, elle-même, met en œuvre des démarches positives. Ce débat, l'Assemblée nationale s'en est saisie, j'aurais mauvaise grâce à ne pas le reconnaître. Le nombre des députés présents lorsque le débat a commencé - ensuite chacun à ses contraintes, je le comprends -, la qualité des

intervenants, par leurs fonctions parfois, la richesse des interventions et leur diversité montrent que ce débat a intéressé et que la représentation nationale l'a traité sérieusement.

Malgré tout, les interventions ont été fort différentes et il est frappant de constater à quel point les tempéraments, l'approche du débat d'idées, le goût de la discussion, l'honnêteté dans le débat se révèlent dans les discussions. J'en ai fait l'expérience et j'en garderai le souvenir pour les relations que l'on noue forcément, à travers le débat sur toutes les traversées de l'Assemblée. J'en ai fait mon profit. J'ai découvert, dans des sens différents, des tempéraments divers.

Je me suis prêté profondément à cette discussion, mais je ne suis pas sûr que tout le monde l'ait abordée dans cet esprit. J'ai ainsi parfois regretté que certains, ne pouvant finalement pas critiquer le texte, ne pouvant pas surtout - et c'est cela qui est important pour tous ceux qui nous écoutent ou qui liront nos propos - le critiquer de façon concrète sur la base des mesures effectives qu'il met en œuvre, se soient engagés dans la généralité, dans le procès d'intention et, finalement, dans l'idéologie, perdant de vue les problèmes concrets que je m'efforce de résoudre pour ce système éducatif.

Cela n'a pas été le cas de tous. Plusieurs d'entre vous - et sur tous les bancs - sont intervenus, avec passion, avec fermeté, selon leurs convictions, montrant un goût réel pour l'école et une conscience aiguë de l'importance du débat. Je remercie tous les esprits suffisamment libres qui ont souhaité apporter leur pierre à ce débat. Je remercie aussi tous ceux qui y sont intervenus. Nous pouvons maintenant, après un bon débat général, aborder la discussion des articles.

Les moyens ? Nous en dégageons de plus importants, même s'ils ne sont pas suffisants !

La démarche ? Vous devez tous reconnaître qu'elle est pragmatique et réaliste, même si, un peu par esprit polémique, un peu parce que c'est le jeu de l'opposition, vous la déclarez frileuse.

Quant aux points d'appui concrets de la loi, ce sont ceux qui intéressent, dans leur vécu, les jeunes et les parents.

Si nous avons pu, par cette discussion, en apporter la démonstration, ce débat aura été utile. Et si la représentation nationale considérait qu'au bout du compte, en dépit des prises de position des uns et des autres, il ne serait peut-être pas mauvais, sinon de se rassembler sur ce texte, du moins de ne pas symboliquement se mettre en travers de sa démarche, si vous aviez encore une dernière hésitation, mesdames et messieurs de l'opposition, si vous laissiez parler votre cœur, j'aurais obtenu un succès de plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, je m'en tiendrai à quelques points, puisque M. le ministre d'Etat vient de répondre à l'ensemble des interventions.

Je retiendrai seulement quelques questions en espérant que ceux qui sont intervenus sur des problèmes concernant les enseignements technologiques et professionnels s'y retrouveront. Je m'excuse à l'avance auprès de ceux qui ne se reconnaîtraient pas nécessairement ou que je ne citerais pas à cette occasion.

Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des enseignements technologiques et professionnels, en particulier M. Juppé, M. Doligé et Mme Alliot-Marie.

Je ne peux, évidemment, que me réjouir que soit ainsi reconnu l'élément déterminant que représente l'évolution des enseignements technologiques et professionnels. J'aurais d'ailleurs aimé qu'ils aient plus d'influence en 1986 auprès de M. Jacques Chirac, Premier ministre d'alors, qui a supprimé le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, lequel, entre 1984 et 1986, avait été à l'ouvrage notamment pour mettre en œuvre la loi de décembre 1985 dont l'application a été rendue plus difficile à la suite de cette suppression.

Mme Nicole Catala. C'est un discours idéologique !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il avait fait place, madame Catala, à un secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, rattaché à l'éducation nationale et il ne s'agissait pas simplement d'un problème de mots. Il ressortait des com-

pétences reconnues à ce secrétariat d'Etat que l'on isolait ce que nous prétendons réunir : formation professionnelle et formation générale. Nous estimons en effet que ces deux objectifs sont liés : il faut introduire davantage de culture scientifique et technique dans la formation générale, accélérer la mutation de l'enseignement professionnel et, plus largement, de l'ensemble de l'enseignement technique.

Donner toute sa place à la culture technique, c'est bien ce que permettra ce projet de loi. J'ai déjà évoqué le rôle que doit jouer l'enseignement de la technologie au collège. Pour rassurer M. Hermier, je rappelle ce qui a été engagé pour la culture technique dans le premier degré.

En effet, l'introduction de la culture technique dans le primaire a fait l'objet d'un examen approfondi et des directives ont été données aux recteurs et aux directeurs d'école normale par la note de service du 4 avril 1989. Dans le cadre de l'enseignement de la technologie, prévu dans le programme de l'école primaire, il s'agit d'initier les enfants à la démarche technologique par la réalisation de petits projets techniques mettant en valeur des qualités d'observation, d'investigation et de réalisation. Cet enseignement introduit au raisonnement et à la réflexion. Il permet à l'enfant d'accéder à la compréhension du monde et aux pratiques sociales d'aujourd'hui.

Nous faisons porter actuellement notre effort sur la formation initiale et continue des instituteurs. Pour cela nous installons dans les écoles normales des professeurs qualifiés en technologie.

Le second objectif est d'accélérer la mutation de l'enseignement professionnel, signe le plus évident de l'évolution nécessaire de l'ensemble de l'enseignement technique.

Plusieurs d'entre vous, comme M. Juppé et M. Hermier, se sont interrogés sur l'adaptation des formations professionnelles et sur la manière dont elles pourraient contribuer à atteindre l'objectif d'amener 80 p. 100 des jeunes au niveau du baccalauréat.

Je leur répondrai d'abord que cet objectif est en cours de réalisation grâce aux mesures prises entre 1981 et 1986. M. le ministre d'Etat rappelait, il y a quelques instants, que beaucoup a été fait durant cette période. On peut reconnaître que la loi de décembre 1985 sur les enseignements technologiques, qui a été une bonne loi, a constitué le point d'appui d'évolutions qui sont maintenant significatives pour l'ensemble du système éducatif. Je les invite également à examiner la politique que nous menons depuis un an.

Autrefois un jeune qui entrait dans une formation professionnelle à un niveau quelconque ne se voyait offrir qu'une formation courte sans guère de poursuite possible. Aujourd'hui, se dessine une véritable filière de réussite.

D'abord, après la cinquième, les classes de quatrième et de troisième technologiques mènent à la fin du cycle d'orientation par une voie différente de celle des classes générales, mieux adaptée à toute une population d'élèves.

Au-delà, une petite partie des élèves entre en seconde de lycée technique, et la grande majorité poursuit vers un brevet d'études professionnelles ; les contenus des B.E.P. ont tous été renouvelés, ainsi que près des trois quarts des C.A.P., en liaison avec les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés afin de tenir compte de l'évolution de l'emploi. Cette procédure, qui constitue l'un des fondements de l'enseignement technique, est significative pour l'évolution des contenus des différents secteurs de l'ensemble de l'enseignement.

Enfin, après le brevet d'études professionnelles, les élèves peuvent poursuivre vers le baccalauréat technique, grâce aux premières d'adaptation, ou vers le baccalauréat professionnel.

Les flux ne sont pas minces : 90 000 élèves entrent en quatrième technologique et un diplômé du B.E.P. sur deux poursuit des études, contre 15 p. 100 seulement en 1981. A la rentrée de 1989 il y aura 70 000 élèves dans les deux années de préparation au baccalauréat professionnel.

On comprend mieux pourquoi M. Bequet a eu raison d'insister sur le rôle essentiel des enseignements techniques, technologiques et professionnels pour l'évolution de l'ensemble de notre système d'enseignement et pour atteindre l'objectif des 80 p. 100 d'élèves au niveau du baccalauréat.

Les lycées professionnels se sont considérablement transformés au cours de ces dernières années, dans la structure de leurs formations comme dans leur pédagogie, avec de remarquables initiatives pour la réussite des jeunes qu'ils reçoivent.

J'invite ceux qui sont intervenus, avec des discours catastrophistes ou misérabilistes, à aller se rendre compte sur place et à discuter avec les enseignants, avec les élèves, avec ceux qui ont emprunté cette voie de réussite, sur le prétendu retard de nos formations professionnelles. Notre modèle de formation professionnelle intéresse d'ailleurs des pays européens. Ainsi un journal aussi important que le *Financial Times* a évoqué la qualité de l'enseignement technique français par comparaison avec ce que l'on peut connaître dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne.

A ce propos je ne comprends pas que M. Noir qui, non seulement n'a pas lu cet article mais n'a pas encore vu la réalité à Lyon, ait prononcé un discours qu'il n'aurait probablement pas tenu il y a deux ans. Cela montre que certains ne voient les réalités qu'au travers d'un regard idéologique, en oubliant qu'il est de notre responsabilité commune de faire réussir effectivement 14 millions d'élèves. Les résultats obtenus dans les lycées La Martinière de Lyon, ces établissements de renom historique, prouvent que la réalité est heureusement plus forte que tous les discours idéologiques.

Ainsi que je l'ai souligné hier beaucoup reste à faire pour répondre aux demandes, aujourd'hui convergentes, des jeunes et de l'économie. Les chiffres montrent que nous sommes, grâce notamment à l'enseignement professionnel, sur la pente qui conduit à l'objectif de 80 p. 100 de jeunes au niveau IV : alors que 42 p. 100 d'une tranche d'âge étaient en première en 1984, ils sont 52 p. 100 en 1989. Ces chiffres recoupent ceux qui ont été donnés hier par M. Recours.

La réussite de cet objectif ne doit d'ailleurs pas faire oublier celui de donner une qualification à tous, ce qui est sans doute encore plus difficile. J'ai indiqué hier les mesures que nous prendrons en ce sens. Cet objectif - la qualification de tous - va de pair avec celui de centrer la formation sur l'élève, sur tous les élèves. Il implique aussi, cela est évident, une plus grande ouverture sur le monde économique.

Certains des orateurs qui se sont exprimés à cette tribune, notamment M. Juppé, M. Bourz-Broc, M. Deprez, forts d'une analyse du système éducatif qui me semble un peu archaïque, ont regretté la timidité supposée du projet de loi dans le domaine de l'ouverture sur le monde économique.

Comme vous le savez, mesdames et messieurs les députés, le rapprochement de l'école et de l'entreprise et, plus généralement, de son environnement économique, est l'une des priorités de notre politique.

M. François d'Aubert. C'est nouveau pour vous !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Celle-ci se situe d'ailleurs dans la continuité des impulsions décisives que nous avons données en la matière dans les années 1984-1985. Monsieur d'Aubert, la gauche a permis, durant ces années, de donner à l'entreprise non seulement son sens économique, mais aussi son sens social, en prenant en compte toutes ses composantes, comme on le voit dans le secteur de l'école. Depuis 1984, plus de 15 000 jumelages ont été conclus entre les établissements scolaires et les entreprises.

Cette orientation, qui a donné lieu, de ma part, à une communication en conseil des ministres, le 1^{er} mars dernier, précise un certain nombre d'orientations et démontre comment peut être appliqué l'article 17 du projet de loi sur les relations avec l'environnement économique. Si ce projet est voté, vous nous donnerez les moyens de généraliser ce qui a déjà, dans de nombreux endroits, porté ses fruits. Ces rapprochements sont en effet l'un des axes essentiels de la politique de revalorisation et de développement des enseignements technologiques et professionnels que j'ai entreprise depuis un an au côté de M. Lionel Jospin.

Il faut assurer de véritables relations de partenariat entre l'enseignement technique et les entreprises, en particulier dans trois domaines.

En premier lieu, il faut développer les échanges, notamment en matière d'équipements technologiques, ainsi que l'on commence à en observer dans les centres de ressources à utilisation partagée, comme avec Renault et la région Ile-de-France à travers le CERTA.

En deuxième lieu, il convient de renforcer le dialogue et la coopération en vue d'améliorer les conditions de l'orientation scolaire et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, ainsi que les niveaux de qualification. Le développement des périodes de formation en entreprise ainsi que de l'alternance, tel qu'il se traduit dans les baccalauréats professionnels créés en 1985, est un bon exemple de coopération fructueuse en

ces domaines. L'évolution engagée aujourd'hui fait qu'en 1993 100 000 élèves des classes préparant le baccalauréat professionnel passeront quatre mois en formation en entreprise, et 50 000 jeunes bénéficieront de formations complémentaires d'initiative locale.

La vision catastrophiste dont certains se sont fait complaisamment l'écho n'est donc plus de mise en ce qui concerne les rapports entre l'école et l'entreprise. Au début de cet après-midi, j'étais d'ailleurs à l'université de Paris-Sud pour un colloque qui réunissait des chefs d'entreprise et des responsables universitaires afin de rechercher les meilleurs moyens d'articuler recherche, formation et création. Il y a quelques années, cela aurait été difficile. Nous avons fait en sorte que ce soit possible.

En troisième lieu, ce rapprochement entre l'enseignement technique et les entreprises doit s'opérer dans la perspective du développement local, en liaison avec les collectivités locales. Déjà certains lycées jouent un rôle important en matière de transferts technologiques vers les petites et moyennes entreprises de formation des adultes et même de création d'entreprises. Il faut, bien entendu, développer ces actions qui sont encore insuffisantes mais qui constituent une bonne base de départ.

Il faut aussi, c'est vrai, donner à ce partenariat la dimension européenne, à l'instar de nombreuses initiatives que j'ai pu observer : je pense en particulier à cette opération franco-luxembourgeoise qui s'est montée autour de la création d'une mini-entreprise franco-luxembourgeoise entre le lycée de Villerupt et celui de Esch-sur-Alzette au Luxembourg ou encore le lycée de Marçq-en-Baroeul, qui forme des conducteurs routiers en commun avec des établissements britanniques, belges, néerlandais, allemands.

Il y a d'ores et déjà des expériences significatives, et le colloque tenu à Metz récemment a permis non seulement d'en rendre compte mais aussi de les développer.

Voilà, mesdames, messieurs les lignes de force de notre action en ce qui concerne le rapprochement entre l'enseignement technique et l'entreprise.

Vous voyez bien qu'il s'agit de favoriser des actions telles que l'école et l'entreprise, dans le respect de leurs missions respectives, contribuent ensemble au développement économique, social et culturel de notre pays.

Cette relation avec l'entreprise pose le problème de l'apprentissage.

M. Francisque Perrut. Enfin, nous y voilà !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. L'apprentissage, auquel certains accordent beaucoup d'importance - il est vrai que la région Rhône-Alpes a consenti un effort important en ce domaine - n'est pas mentionné dans la loi d'orientation.

Il fait, en effet, l'objet d'une loi, celle du 23 juillet 1987. Il est entendu que le Gouvernement participera d'une manière continue, je le réaffirme, à la réalisation des objectifs qui sont fixés à l'article 3 de cette loi.

L'apprentissage, ne l'oublions pas, est fondé sur un contrat de travail, et l'éducation nationale, dans ce domaine, a une responsabilité pédagogique mais n'a qu'une responsabilité pédagogique.

Pour l'éducation nationale, il s'agit précisément d'assurer la qualité de cette voie de formation qu'est l'apprentissage. Il y a beaucoup à faire parce que le taux de réussite au C.A.P. par la voie de l'apprentissage n'est que de 47 p. 100. C'est une rencontre avec l'enseignement technique : comment éviter l'orientation par l'échec ? M. Perrut et d'autres orateurs également ont évoqué le risque de conduire à des formations, notamment dans le secteur artisanal, plus par l'échec que par une orientation construite, voulue.

Il faut veiller à ce que cette formation ne soit pas une sorte d'impasse, de cul-de-sac et que les jeunes qui s'y engagent puissent trouver des voies de promotion, soit en formation initiale, soit en formation continue. Des dispositifs de l'éducation nationale peuvent aider ces jeunes qui sortent de l'apprentissage à aller plus loin.

Il est en outre possible de participer avec tous nos établissements, notamment les lycées professionnels, à la mise en place de formations qui conviennent bien à certains jeunes, à certains métiers et qui peuvent s'exercer après la période scolaire par la voie de l'apprentissage.

Pour cela, je le dis clairement, l'éducation nationale veillera à ce que l'apprentissage de niveau V soit partout un apprentissage de qualité, tout particulièrement dans les C.F.A. publics dont elle a la charge, et participera notamment à la formation des enseignants de C.F.A. pour ce qui concerne notamment la pédagogie de l'alternance ; j'étais récemment à Dardilly, précisément pour évoquer cette orientation.

L'éducation nationale aidera, lorsque c'est la meilleure solution pour les jeunes, à la mise en place de formations d'un niveau supérieur au niveau V.

Elle apportera tous les conseils souhaités par l'intermédiaire des services académiques, de l'inspection de l'apprentissage qui sont maintenant étroitement unis avec l'inspection de l'enseignement technique.

C'est dans cet esprit d'ailleurs que le secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique travaille depuis six mois avec le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et avec celui du commerce et de l'artisanat ainsi qu'avec les différents partenaires, notamment les chambres de métiers, dans un groupe de travail qui a remis récemment ses conclusions aux trois ministres, et dont M. Jean-Pierre Soisson se fera très prochainement l'écho, en rapport avec ses autres interlocuteurs.

L'enjeu est, là aussi, de faire en sorte que tout jeune reçoive la formation initiale qualifiante de qualité qui lui permettra d'être un travailleur responsable tout au long de sa vie professionnelle.

D'une manière plus générale, les formations en alternance dans l'éducation nationale se développent déjà fortement. La comparaison traditionnelle avec l'Allemagne n'est plus de mise dans la mesure où en R.F.A. il y a séparation de responsabilité entre l'entreprise et le système éducatif alors qu'en France les divers moments de l'enseignement sont placés sous la même responsabilité, ce qui permet d'avoir des formules plus efficaces. Je rappellerai simplement quelques faits pour souligner que les formations en alternance ne se trouvent pas seulement dans la voie de l'apprentissage.

Il y a d'abord les séquences éducatives en entreprise pour la grande majorité des élèves préparant le C.A.P. et le B.E.P. Demain, dans la lignée de l'article 6 du projet de loi c'est, si vous le votez, la totalité des élèves qui pourront en bénéficier.

En quatre à sept semaines, les élèves peuvent ainsi approcher la vie de l'entreprise et appliquer à leur niveau les savoirs et savoir-faire qu'ils apprennent à l'école. Elles concernaient 100 000 élèves en 1981. Elles en concernent maintenant plus de 200 000.

Il y a ensuite les périodes de formation en entreprise des baccalauréats professionnels que j'évoquais tout à l'heure.

Existent également depuis 1984 les C.I.P.P.A. - les cycles d'insertion professionnelle par alternance. S'adressant à des jeunes qui risqueraient de quitter le système éducatif sans qualification, il les aide à une reprise de leurs études ou à une entrée dans l'entreprise dans des dispositifs qualifiants, notamment au travers du contrat de qualification. De 5 000 places en 1988, nous passerons à 15 000 en 1989.

Ce sont aussi les formations complémentaires d'initiatives locales qui sont fondées le plus souvent sur l'alternance parce qu'elles sont construites avec les professionnels.

Enfin, il faut souligner l'action des GRETA dans les formations alternées financées par le ministère du travail dans le cadre du plan pour l'emploi et à partir du mois de septembre dans le cadre du crédit formation ainsi que dans les contrats de qualification.

M. Germain Gengenwin et M. François d'Aubart. Et des régions !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Bien évidemment, les régions participent à l'action en matière de formation continue comme en matière d'apprentissage. C'est une compétence qui est effectivement partagée avec les moyens nécessaires de prise en charge. C'est le signe que, dans des domaines de ce genre, parce que cela participe de l'aménagement du territoire, il faut que l'Etat et les régions puissent coopérer.

J'évoque maintenant les problèmes de la formation continue des adultes.

Les établissements scolaires et universitaires accueillent plus de 800 000 personnes par an en formation continue. Ces actions sont encore très insuffisantes au regard des besoins, du potentiel d'intervention de ces établissements, de leurs capacités d'innovation et de la volonté du Gouvernement de développer le crédit-formation.

Si la loi d'orientation est votée, elle nous permettra de mettre en œuvre un programme ambitieux.

J'appelle votre attention sur l'élément profondément novateur qui est proposé dans le domaine de la formation continue.

La formation continue des adultes devient une mission normale du système scolaire et universitaire, complémentaire à la mission de formation initiale des jeunes, bien évidemment, sans esprit de monopole. C'est le sens de l'article 1^{er}.

Par ailleurs, pour que les personnels de l'éducation nationale puissent intervenir en matière de formation continue sans être pénalisés dans leur carrière - M. Gaits émettait une inquiétude dans ce domaine - les modalités de leur participation, les conditions de leur remplacement et l'évaluation de leurs actions seront modifiées en concertation avec les organisations représentatives pour aboutir aux accords nécessaires. Les articles 13 et 14 serviront de point d'appui à ces discussions.

Chaque établissement scolaire et universitaire - article 17 - devra définir un projet pluriannuel d'actions de formation continue des adultes qui doit devenir une composante essentielle du projet d'établissement ou du contrat quadriennal qui est conclu entre chaque université et l'Etat.

Les règles de fonctionnement des groupements d'établissements scolaires pour la formation continue, les GRETA, doivent être modifiées dans un souci de clarification et d'efficacité - article 18. Le projet de loi d'orientation leur offrira la possibilité de constituer des groupements d'intérêt public...

M. François d'Aubert. Il n'y a rien de changé !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je regrette ! Aujourd'hui, les groupements d'établissements se fondent sur un seul établissement d'appui. Ne jouissant pas de la personnalité morale, les GRETA ne peuvent donc pas signer des accords avec des partenaires et les conditions de gestion des fonds qui leur sont affectés ne sont pas bonnes. C'est pourquoi la constitution de groupements d'intérêt public, avec les précautions nécessaires - peut-être le débat permettra-t-il de préciser les choses dans ce domaine - est souhaitée pour pouvoir avancer. Pourront s'y associer des universités, des partenaires publics et privés dans le respect de la mission de service public.

L'ensemble de ces actions montre un esprit nouveau en matière de formation continue et évidemment se répercute sur la formation initiale. Je citerai, à cet égard, l'élément essentiel que peut représenter, pour la formation initiale, pour la formation continue, mais aussi dans nos rapports avec nos partenaires européens, la mise en place des C.A.P. par unités capitalisables grâce auxquels le jeune n'est pas sous le coup du « tout ou rien », mais peut construire progressivement sa formation. C'est la preuve que nous savons ce que nous disons lorsque nous parlons d'une mobilisation pour la qualification pour tous, mais il est bien sûr nécessaire de hausser le niveau de qualification.

M. Giovannelli m'a interrogé sur le sort fait aux formations technologiques supérieures. C'est un dossier auquel j'attache une grande importance. La loi pourrait permettre de répondre aux trois défis essentiels : accueillir, avec de véritables chances de réussite, les bacheliers du technique dans le supérieur ; former davantage de techniciens et d'ingénieurs ; mais aussi moderniser ces formations pour les adapter au contexte européen.

Sur le premier point, accueillir les bacheliers du technique avec de véritables chances de réussite, je compte poursuivre la croissance du nombre des sections de techniciens supérieurs, les S.T.S., et des départements ou groupes d'I.U.T. tout en demandant qu'un effort particulier soit fait, dans les nouvelles places créées, pour accueillir une plus grande proportion de bacheliers et de bachelières du technique. Il est vrai que nous avons, particulièrement dans les formations techniques et dans les formations industrielles, une disproportion inacceptable entre les jeunes filles et les jeunes hommes, qui pèse lourd sur les équilibres de nos formations supérieures y compris de nos formations d'ingénieurs.

Cela se fera, bien entendu, dans le cadre de la nécessaire contractualisation des relations entre les universités et le ministère. J'aurai l'occasion de présenter prochainement un schéma prévisionnel de développement des I.U.T. sur les quatre années à venir.

Cette croissance doit s'accompagner - comme l'a souhaité M. Fréville - d'une diversification des formations du premier cycle du supérieur. C'est pourquoi j'ai évoqué la possibilité de créer des D.E.U.G. technologiques. Dès la rentrée de 1989, des expériences pourront être tentées dans ce domaine, puis plus amplement à la rentrée de 1990.

Toutes ces formations sont conçues souvent pour une poursuite d'études, notamment grâce à des maîtrises de science et de technologie. Cela rend possible le développement dans l'enseignement supérieur de véritables filières technologiques et cela peut constituer un meilleur cadre pour la réussite de jeunes qui sont attirés particulièrement par une démarche technologique à laquelle les auraient préparés les études antérieures.

Je disais former davantage de techniciens et d'ingénieurs et en même temps moderniser des formations pour les adapter au contexte européen. Cela se fera, bien sûr, par notre capacité à créer une filière de réussite tout au long des études, jusqu'à l'enseignement supérieur, mais aussi par le développement des capacités d'accueil auquel les régions et l'Etat coopèrent. Ils coopèrent aussi pour la modernisation des équipements à l'occasion des prochains programmes renouvelés des sections technologiques industrielles. D'où l'intérêt de réfléchir également à la création d'une nouvelle formation d'ingénieur mention technologie dont on débat actuellement.

Il y a finalement une politique dans laquelle les enseignements technologiques et professionnels trouvent toute leur place. C'est celle de la mobilisation de l'ensemble du système éducatif avec la volonté de ne pas s'en tenir seulement à quelques opérations sectorielles.

Ce qui est inscrit dans la loi représente un mouvement. Bien évidemment, ce mouvement est devant nous. Il y a d'ailleurs quelque paradoxe à évoquer à cette occasion l'absence d'une loi de programmation. S'il y a un gouvernement qui programme, c'est bien celui-ci. S'il y a un ministère qui programme, c'est bien celui de l'éducation nationale. Je ne peux pas citer tout ce qui, dans le cadre non seulement de la revalorisation mais du développement des divers types d'enseignements du système éducatif, prévoit des schémas sur quatre ans, sur cinq ans. C'est une politique de contractualisation qui va se développer dans les années à venir et dont des points d'appui sont apportés.

Dans une certaine mesure, jamais il n'y aura eu autant d'esprit de programmation tout comme il n'y a jamais eu les moyens qui la permettent. Mais, pour programmer, il faut tracer un horizon, il faut fixer une direction, il faut donner des points d'appui.

C'est le sens de cette loi. Il faut que vous permettiez maintenant, par le vote de la loi, au mouvement, qui n'a certes pas commencé avec ce Gouvernement, de s'amplifier. Notre pays en a besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avant l'article 1^{er}

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Chamard, Dolige, Giraud, Mmes Alliot-Marie, Bachelot, Catala et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 171, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'Etat garantit à tous les jeunes vivant sur le territoire de la République l'égalité des chances et la liberté du choix de l'école. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Avant de conclure votre discours, monsieur le ministre d'Etat, vous avez distribué des notes. C'est un peu une déformation professionnelle ! S'il n'y avait que cela, nous vous le pardonnerions volontiers. Mais le règlement de notre assemblée ne permet pas aux députés de répondre au discours du ministre. S'il l'eût pu, Alain Juppé l'aurait sans doute volontiers fait, car je crois, monsieur le ministre, que vous avez, pour une part, dénaturé ses propos d'hier.

Par exemple, les six programmes d'action prioritaire que M. Juppé a présentés hier soir étaient un moyen terme, il vous l'a dit, entre une loi d'orientation, bavarde et floue, et une loi de programmation. C'était, en quelque sorte, le moyen de réaliser une loi d'objectif au travers de six programmes particuliers.

Vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, que, pour ce qui était du programme d'action prioritaire que nous proposons en matière d'apprentissage des langues étrangères, vous faisiez déjà ce que nous vous demandions de faire. C'est relativement vrai en ce sens que l'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire est déjà une pratique ancienne. La première expérience date de 1954, à Arles. J'ai sous les yeux une circulaire de septembre 1972 qui institue l'apprentissage précoce des langues vivantes à l'école maternelle et à l'école élémentaire. En 1972, Joseph Fontanet était ministre de l'éducation nationale, Pierre Messmer, Premier ministre, et Georges Pompidou, Président de la République. Cet apprentissage des langues à l'école concerne déjà 87 000 élèves.

Ce que nous demandons par ce programme d'action prioritaire, c'est une généralisation progressive de l'apprentissage d'une langue étrangère, c'est l'intensification des échanges de classes et d'enseignants, et c'est l'amélioration des moyens pédagogiques, toutes choses qui n'existent pas.

Je ne relèverai pas certaines erreurs, pardonnez-moi de vous le dire, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez commises en citant des chiffres. Par exemple, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de progression du nombre des postes entre 1986 et 1988. J'ai sous les yeux les tableaux budgétaires de 1989 qui montrent que le solde entre 1986 et 1988 a été positif. Mais je ne vous répondrai pas ; le règlement ne le permet pas. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens à l'amendement n° 171. Nous avons déposé peu d'amendements mais nous sommes attachés à défendre des principes fondamentaux. En quelque sorte, ce sont des pistes que nous explorons, ce n'est pas un chemin balisé que nous empruntons, mais ce sont des principes auxquels nous tenons.

Avant tout dispositif législatif précis, il est important, dans une loi d'orientation qui n'entre pas dans le détail comme on l'a dit hier soir, de rappeler quels sont les principes qui guident le législateur. Il en est un qui devrait nous guider tous : c'est l'égalité des chances entre les jeunes vivant sur notre territoire.

Qu'est-ce que l'égalité des chances ?

C'est la possibilité pour chacun, où qu'il habite, quelle que soit l'origine sociale de sa famille, d'accéder au système éducatif.

Il faut, avez-vous dit, respecter la légalité. Mais je ne vois pas pourquoi il serait contraire à la loi de préciser, en préambule de cette loi, des principes fondamentaux - je parle de l'égalité des chances, d'une part, et de la liberté du choix de l'école, d'autre part - auxquels sont attachés la majorité de nos concitoyens au point d'être descendus dans la rue par centaines de milliers, par millions même en juin 1984 pour défendre ce pluralisme et cette liberté du choix de l'école par chacun.

Il est important de reconnaître qu'il y a, bien sûr, un service public de l'éducation, mais à ce service public de l'éducation concourent et des établissements publics et des établissements privés qui ont un caractère propre conformément au principe de liberté de l'enseignement reconnu par le Conseil constitutionnel. Tous ces établissements, avec des règles communes d'ailleurs, contribuent à l'éducation de nos enfants. C'est le sens de cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Si M. Bourg-Broc a estimé que le règlement ne lui permettait pas de répondre au Gouvernement, il a utilisé le droit d'amendement que la Constitution donne fort heureusement aux parlementaires. Mais il n'est pas le seul puisque nous commençons l'examen d'une longue série d'amendements qui ont été déposés sur ce texte par des députés de tous les groupes de cette assemblée.

M. René Couanau. Et par le Gouvernement !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Effectivement !

Avant d'en venir à l'objet de cet amendement, je veux, monsieur le président, mes chers collègues, attirer votre attention sur le fait que, compte tenu de la durée de la discussion générale, fort importante, je le reconnais, et du rythme avec lequel M. Bourg-Broc a ouvert l'examen des articles et des amendements, il serait bon que vous preniez vos dispositions car nous risquons d'être encore là dimanche soir ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Michèle Alliot-Marie. M. le ministre a souhaité un débat au fond !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Personnellement, cela ne me gêne pas, mais je voudrais être sûr que nous nous retrouverons aussi nombreux après-demain.

Je veux aussi m'étonner que le groupe du R.P.R. ait déposé plusieurs amendements alors qu'il a annoncé d'entrée de jeu qu'il voterait contre le texte. Il y a là une subtilité qui m'échappe : je ne comprends pas que l'on prétende amender un texte contre lequel on s'est élevé !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons dit que nous étions contre ce texte en l'état !

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. Bourg-Broc nous propose donc d'affirmer, avant l'article 1^{er} l'égalité des chances d'une part, la liberté du choix de l'école, d'autre part. C'est une déclaration de principe. Mais comme l'article 1^{er}, tel qu'il a été amendé en commission, en particulier avec le concours actif de M. Bourg-Broc, est en soi une longue déclaration de principe, il ne me semble pas utile d'ajouter un article additionnel de même nature.

Sur le fond, s'agissant de l'égalité des chances, personne ici ne pourrait être contre ce que propose M. Bourg-Broc. La preuve, c'est que la commission a adopté un amendement sur le même sujet avec un libellé identique à l'article 1^{er}. Nous allons donc retrouver cette idée à laquelle vous êtes attaché, monsieur Bourg-Broc, dès le premier alinéa de l'article 1^{er}.

Quant à la liberté du choix de l'école, c'est un thème qui revient dans un certain nombre d'amendements. M. le ministre a donné une réponse très précise sur ce point. Je ne répondrai pas de façon aussi détaillée sur les autres amendements qui évoqueront la pluralisme scolaire, mais à propos de cet amendement n° 171, je rappellerai que j'ai reçu en tant que rapporteur une délégation conduite par le secrétaire général de l'enseignement catholique lui-même. J'ai donné à ces personnes les explications qu'elles étaient en droit d'attendre. Elles m'ont dit que ce texte leur donnait toute satisfaction, qu'elles ne souhaitaient pas qu'on y apporte des changements dès lors que l'article 27 fournissait toutes les garanties auxquelles elles pouvaient prétendre obtenir compte tenu de la loi de 1959, dite loi Debré, et de la loi de 1984.

Il me semble donc qu'apporter par cet amendement une précision que les responsables de l'enseignement catholique eux-mêmes ne souhaitent pas irait à l'encontre de la volonté de ceux pour qui cet amendement semble fait.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce serait redondant !

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'ai donc le sentiment que notre commission n'aurait pas accepté cet amendement si elle l'avait examiné et peut-être aurais-je dû commencer par dire cela.

A titre personnel, il ne me semble pas nécessaire, je le répète, d'énoncer avant l'article 1^{er} un principe qui figurera dans cet article 1^{er} et d'affirmer un autre principe, à savoir la liberté du choix de l'école, dont le rappel n'est pas demandé par les « bénéficiaires » dudit principe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Selon l'article 27, « les dispositions de la présente loi qui sont relatives à l'enseignement sont applicables aux établissements d'enseignement privés sous contrat dans le respect des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959... ». Je crois que les choses sont claires, et l'amendement me paraît sur ce point sans objet.

En ce qui concerne le problème de l'égalité des chances, j'ai dit tout à l'heure que je souhaitais poursuivre une politique d'assouplissement de la sectorisation, pour autant, justement, qu'elle ne porte pas atteinte à l'égalité des chances. Je propose donc le rejet de l'amendement.

Rappel au règlement

Mme Nicole Catala. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je tiens à exprimer ma surprise devant les propos de M. le rapporteur de la commission des affaires sociales. Invité à donner l'avis de la commission sur l'amendement que nous avons présenté, il s'est livré à une longue digression pour exprimer son point de vue personnel, avant de dire, en fin de compte, que la commission n'avait pas examiné cet amendement.

M. le président. Les rapporteurs ont toujours la possibilité de s'exprimer sur un amendement, même si la commission ne l'a pas examiné.

M. Bernard Derouler, rapporteur. Merci, monsieur le président. Je n'avais pas cru utile de rappeler à Mme Catala le règlement de notre assemblée qu'elle ne semble pas connaître, pas plus que le projet de loi d'ailleurs !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean Giovannelli, contre l'amendement n° 171.

M. Jean Giovannelli. Je note d'abord que l'amendement n° 10 à l'article 1^{er} traite expressément de l'égalité des chances.

Ainsi qu'on l'a fait observer dans la discussion générale, ce projet de loi concerne aussi l'enseignement agricole, qui rappellons-le, s'adresse à 135 000 élèves, dont plus de 80 000 sont dans le secteur privé. M. Bourg-Broc a sans doute comme moi une mémoire fidèle. Il se rappelle certainement que nous avons voté en 1985, deux textes. L'un au mois de juillet, sur l'enseignement agricole public, l'autre au mois de décembre sur l'enseignement agricole privé. Ces deux textes ont d'ailleurs été adoptés à l'unanimité. Or, bizarrement, les décrets d'application relatifs à l'enseignement privé n'ont pas été publiés entre 1986 et 1988. M. Guillaume avait tellement d'activités qu'il n'a jamais eu le temps de les signer. C'est l'honneur d'Henri Nallet de l'avoir fait.

Nous sommes contre cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	269
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'éducation est une priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants.

« Chacun a droit à une éducation permettant le développement de sa personnalité, son insertion dans la vie sociale et professionnelle et l'exercice de la citoyenneté.

« L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. L'intégration scolaire des jeunes handicapés est favorisée.

« Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, technologiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international.

« Dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves.

« Les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités avec l'aide des enseignants et des personnels d'orientation. Les collectivités publiques et les entreprises y contribuent.

« Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées avec le concours notamment des collectivités publiques, des associations et des fondations.

« L'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement ; elle offre à chacun la possibilité d'élever son niveau de formation et de s'adapter aux changements économiques et sociaux ».

Sur l'article 1^{er}, la parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article fixe les grands principes du projet de loi et je veux simplement mettre l'accent sur trois points particulièrement importants.

D'abord, et cela concerne l'orientation générale, dans ce texte est clairement affirmé que l'école, le système éducatif sont concentrés autour de l'enfant. Cette formulation est certainement le plus bel hommage que l'on pouvait rendre à la pédagogie de Freinet et à tous ses successeurs qui ont tant œuvré pour cette conception. On l'a souvent dit, mais c'est la première fois que cela est écrit aussi nettement dans un texte législatif et ce sera en effet une révolution importante si nous parvenons à faire entrer cet esprit dans les faits.

Ensuite, c'est la première fois également que dès l'ouverture d'un texte d'orientation sur l'éducation, on marque à ce point l'importance de l'éducation à la citoyenneté. L'institution appelée conseil d'élèves, qui va être mise en place dans les lycées, sera l'une des formes les plus éminentes de cette éducation à la citoyenneté. En cette année du Bicentenaire, il était sans conteste essentiel d'affirmer que l'une des fonctions fondamentales de l'école est de former des citoyens.

Enfin, l'article 1^{er} affirme que la formation continue fait partie intégrante des missions de l'éducation nationale. C'est aussi une nouveauté, du moins sous cette formulation. Il est important d'assigner comme mission au système éducatif la formation non seulement des jeunes mais aussi des adultes. C'est dans cet esprit que l'une des dispositions du texte indique que chaque jeune qui aura échoué à l'école se verra offrir une seconde chance. Le crédit-formation relève de la même philosophie. L'éducation permanente se voit reconnaître droit de cité au sein du système éducatif.

M. le président. Merci, monsieur Sueur, pour la brièveté et la concision de vos propos, dont je souhaite qu'elles servent de modèle aux quinze orateurs qui doivent encore intervenir sur l'article 1^{er}.

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bernard Derouler, rapporteur. Encore !

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Sueur s'émerveille du fait que l'enfant se trouve au cœur de ce projet de loi d'orientation. Mais, comme le disait un journaliste à la radio avant-hier matin, c'est bien le moins pour une loi sur l'éducation que l'enfant en soit le centre !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la première fois qu'on le dit aussi clairement dans un texte de loi.

M. Bruno Bourg-Broc. Il est heureux qu'il en soit ainsi !

M. Alfred Recours. Vous avez géré la France pendant des dizaines d'années sans faire en sorte qu'il en soit ainsi !

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} est révélateur du caractère vague de votre projet par l'énoncé des évidences qu'il contient. Vous avez des ambitions, c'est vrai...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il faudrait savoir si le projet est nébuleux ou pas !

M. Bruno Bourg-Broc. ... mais vous n'en prévoyez pas les moyens. Vous avez des objectifs, mais il n'y a pas d'adéquation entre les moyens et les objectifs. Les mesures que vous proposez résultent de nombreux compromis corporatistes et non de la considération du seul intérêt des élèves. Vous faites des promesses pour l'avenir, mais rien ne garantit qu'elles seront tenues.

Les mesures proposées le sont le plus souvent sans aucune concertation. Certes, monsieur le ministre d'Etat, vous avez procédé à des consultations, tenu des tables rondes. Mais les délégations reçues tant par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que par notre groupe politique, se sont plaintes de cette méthode de concertation que vous vantez.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Je constate qu'elle n'est pas là.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je voudrais d'abord dire quelques mots à M. le rapporteur. Qu'il se rassure : comme Alain Juppé l'a déclaré, nous avons déposé peu d'amendements, une quinzaine sur 220, je crois.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est quinze de trop !

M. Jean-Yves Chamard. Je ne peux pas vous laisser dire cela et je suis sûr que le ministre d'Etat ne le peut pas non plus.

Si vous souhaitez comme nous que le débat demeure serein, je vous demande de retirer ces paroles. En tout cas, dans mon esprit, je les ai déjà retirées.

Monsieur le ministre d'Etat, je profite de l'occasion qui m'est donnée par ce premier article pour vous dire que je vous ai écouté avec intérêt. Vous avez fait une bonne présentation du projet et répondu à chacun d'entre nous. J'ai cependant noté qu'à la volonté de consensus se mêlaient quelques restes d'idéologie. Je m'explique.

Volonté de consensus d'abord. Vous l'avez affirmée à plusieurs reprises et l'avez démontrée en commission et en recevant chacun des groupes. Je crois que c'était une bonne méthode.

Un reste d'idéologie, ensuite. J'ai un étalon de l'idéologie : celui pour qui tout ce que fait tel groupe - le sien, bien sûr - est bon, tout ce que fait tel autre groupe est mauvais, est idéologie.

M. Georges Hage. Manichéen !

M. Jean-Yves Chamard. Manichéen, monsieur Hage. Nous sommes d'accord. Vos amis le sont de temps en temps d'ailleurs, si je puis me permettre de le rappeler.

Vous n'êtes pas tombé dans ce travers, monsieur le ministre d'Etat, mais, de temps en temps quand même, vous n'avez pas pu ne pas rappeler ce que les uns avaient fait et les autres pas. Moi, je crois que l'effort en matière d'éducation est une longue suite de volonté qui doit être, vous l'avez déclaré hier, une volonté commune. Vous avez dit à Alain Juppé qu'il s'était montré d'une certaine manière idéologue. Sûrement pas. Son discours a été, je crois, de haute tenue.

M. Jean-Pierre Sueur. L'idéologie est partout, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. Selon un journal du soir, « dans un discours mesuré, prononcé sur un ton exempt de tout esprit de polémique. M. Alain Juppé a donné acte à M. Jospin de sa réelle volonté ». Relisez-le. Vous verrez qu'il se situait vraiment dans cet esprit.

Sur le fond, votre projet de loi n'est pas idéologique, nous pouvons vous en donner acte. Il ne jettera pas les Français dans la rue et si ses prémisses y ont jeté quelques enseignants, c'était l'occasion pour eux de vous rappeler des problèmes fort concrets que vous avez commencé à résoudre, ce qui n'est pas facile étant donné l'ampleur financière.

Votre discours d'hier n'était pas inintéressant. Si vous l'avez traduit sous forme d'un projet de loi, il nous aurait sans doute permis d'avoir un vrai débat, article par article.

Une question me venait à l'esprit en vous écoutant : au fond, n'était-ce pas, d'une certaine manière, le texte que vous souhaitiez nous présenter mais que, finalement, il ne vous a pas été donné de nous soumettre ? Vous devez tout de même - j'ai eu l'occasion de vous le dire il y a quelques semaines lorsque vous nous avez reçus - avoir au fond de vous quelque regret ! Je suis convaincu, en effet, que vous avez sincèrement la volonté d'une évolution en profondeur du système éducatif, et vous savez que cette volonté est partagée sur tous les bancs.

Tous les candidats aux dernières élections présidentielles ont affirmé que l'éducation était pour eux une priorité fondamentale. Vous êtes parti avec une réelle ambition et, au fil des négociations, il vous a fallu en rabattre progressivement. Cela est vrai pour vous comme pour vos prédécesseurs, tous gouvernements confondus, car le ministère de l'éducation n'est pas un ministère facile.

Au fond, vous devriez plutôt vous réjouir de notre volonté d'inscrire dans la loi les quelques plans d'action prioritaires dont a parlé hier Alain Juppé et que nous vous présenterons par voie d'amendements, dont certains à l'article 1^{er}.

Vous nous dites en substance : « Faites-moi confiance, puisque je vous ai dit que cela se ferait, je vous affirme que cela se fera. » Je ne prendrai qu'un seul exemple : le 1^{er} janvier 1986, avec la décentralisation des lycées, les régions ont hérité d'un problème lourd. Combien de places de lycées avaient été réellement construites dans les cinq années précédentes, alors même que l'on voyait venir le flot des lycéens ? Aujourd'hui, nous avons devant nous un flot d'étudiants - et sans doute aussi de lycéens si l'on veut aller vers l'objectif de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. Ne pensez-vous pas que pour vous, monsieur le ministre d'Etat, que si la Rue-de-Rivoli - ou plutôt le Quai-de-Bercy - vous permettait pour les trois ou cinq prochaines années une réelle programmation en matière de constructions universitaires, quitte, d'ailleurs, à ce que les discussions s'entament avec les régions, ce serait un progrès évident ?

M. le président. Monsieur Chamard, veuillez conclure, je vous prie !

M. Jean-Yves Chamard. Voilà le sens - et je m'arrête là, monsieur le président - de ce que nous allons proposer.

Pour le reste, comme l'a fort bien dit Bruno Bourg-Broc à l'instant, il y a dans l'article 1^{er} beaucoup de généralités, mais des généralités que, bien entendu, nous approuvons.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez parlé neuf minutes, monsieur Chamard, c'est très long !

M. Jean-Yves Chamard. Je ne serai pas aussi long, je vous le promets, sur les prochains articles !

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le ministre d'Etat, je saisis l'opportunité qu'offre l'article 1^{er} pour exprimer un vrai regret. C'est, en effet, uniquement dans cet article que l'on trouve - une fois - le terme « européen ». Et puis ensuite, pas un article, pas un alinéa, alors que l'Europe constitue et constituera l'environnement quotidien des Français qui sont aujourd'hui à l'école, et ce durant toute leur vie.

Je ne suis pas sûr que Jean Monnet ait effectivement dit que s'il avait eu à rebâtir son projet, il eût commencé par la culture, mais je suis certain que la dimension culturelle est une dimension fondamentale de l'Europe de demain. Par voie de conséquence, cela pose le problème de l'ouverture de l'éducation sur l'Europe.

Je veux à cet égard souligner que la perspective européenne implique des préoccupations sérieuses, urgentes, qui elles-mêmes appellent des adaptations immédiates qu'il eût été souhaitable de trouver dans le projet de loi. Dans son intervention, Alain Juppé a proposé l'idée d'un programme prioritaire pour l'enseignement des langues vivantes - on en a beaucoup parlé, je n'y reviens pas.

Il eût été souhaitable de développer suffisamment dans ce projet de loi des préoccupations telles que l'adaptation et l'harmonisation des programmes au plan européen, la mobilité, les échanges d'élèves aussi bien que d'enseignants, l'autonomie des universités qui conditionne une véritable coopération universitaire au plan européen, bref, il eût été souhaitable de traduire une volonté d'ouverture de l'école française sur l'Europe. Je ne l'ai pas trouvée dans le projet ; je voulais en exprimer le regret.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre d'Etat, l'article 1^{er} de cette loi d'orientation sur l'éducation dont nous débattons et l'ensemble du projet lui-même comportent une grave lacune.

Nulle part, ni dans l'article 1^{er} qui est en quelque sorte l'objet du projet de loi et définit le pourquoi et le comment de ce texte, ni dans les articles qui suivent, les langues et cultures régionales de France ne sont évoquées, ne sont prises en compte.

A la lecture du rapport de la commission, j'ai constaté que les amendements y faisant référence avaient été balayés. Ce n'est donc pas une simple omission.

Et pourtant !

Les langues et cultures régionales font partie intégrante et toujours vivante de notre patrimoine linguistique et culturel national. Elles doivent être partie prenante de notre système éducatif dans son ensemble. Il est de notre devoir de leur donner droit de cité et toute la place à laquelle elles ont droit et qu'elles méritent, en raison de leur utilité dans la vie culturelle, l'enseignement, l'information, la communication et l'ensemble de la vie publique.

Sur tous les bancs de cet hémicycle, de nombreux parlementaires ont exprimé cette volonté. Vous êtes signataire, monsieur le ministre d'Etat, de l'une des trente-cinq propositions de loi déposées sous les diverses législatures depuis l'avènement de la V^e République. Et si vous en avez oublié le contenu, le parti socialiste, je suppose, se fera un plaisir de vous le donner. Je vous invite à lire la proposition de loi n^o 266, et notamment son exposé des motifs qui vous dira quelles sont nos motivations et quels sont nos objectifs, quelle est aussi notre détermination.

Le Président de la République lui-même, lorsqu'il était encore candidat, n'a-t-il pas déclaré : « Le temps est venu d'un statut des langues et cultures de France qui leur reconnaisse une existence réelle. Le temps est venu de leur ouvrir grandes les portes des écoles... ».

Alors, monsieur le ministre d'Etat, pourquoi votre silence, pourquoi le vide de votre texte en matière de langues et cultures de France ?

Est-ce que le Gouvernement, encerclé par son administration, n'entendrait plus les représentants du peuple ? Est-ce que l'élu du peuple, devenu ministre, renierait sa signature et se renierait lui-même ?

Je ne vous fais pas de procès d'intention, et je voudrais bien être rassuré, du fait que vous avez choisi cette terre du Languedoc, la mienne, comme terre d'élection. J'attends que vous me rassuriez !

Monsieur le ministre d'Etat, pas plus que vous ne pourrez vous renier vous-même, la France, dont vous êtes aujourd'hui le ministre de l'éducation, ne peut elle aussi se renier.

La France doit respecter les droits des langues régionales et tenir les engagements qu'elle a pris.

Les droits des minorités linguistiques et culturelles ont été définis par de nombreuses conventions internationales signées par la France et que, faute de temps, je ne puis citer ici.

La France accuse, vous le savez, un retard considérable dans la reconnaissance de ces droits.

La plupart de nos voisins - et beaucoup de nations dans le monde - n'ont plus, depuis longtemps, l'obsession de l'uniformité linguistique et culturelle qui retarde la démocratisation et le progrès culturel de la France. Je citerai la Suisse, qui compte quatre langues officielles. Je ne pense pas que l'on puisse dire que cela nuit à l'unité et au sentiment national suisse.

Le retard de la France en ce domaine est tel qu'elle n'est déjà plus crédible, dans le concert des nations, en matière de défense des droits culturels.

La France est très fière, et nous en sommes fiers avec elle, que la langue française coexiste avec d'autres langues hors de France et, à juste titre, elle défend ses positions. Nous accepterions bien que le Français soit, demain, la langue européenne officielle. N'est-il pas contradictoire qu'en France, sur le territoire de la République, dans l'Hexagone et outre-mer, elle n'accepte pas la coexistence qu'elle prône ailleurs, et ce d'autant que les langues et cultures régionales sont une chance pour la France ?

Je veux ici l'affirmer et le proclamer bien haut, les langues et cultures régionales sont un patrimoine précieux pour la France, les langues et cultures régionales sont un facteur de renouvellement pour la France et un vecteur de renouveau pour les régions, les langues et cultures régionales sont des outils pédagogiques qui peuvent faciliter les processus d'apprentissage ; de plus, elles sont un accès à des langues utilisées dans les pays voisins, et donc des facteurs d'intégration européenne.

Les langues régionales, héritées ou apprises, peuvent aider à la compréhension et à l'acquisition des langues étrangères. Le linguiste Claude Hagège, professeur au Collège de France, assure ainsi que connaître une langue régionale « facilite l'apprentissage des langues étrangères ».

Dès 1911, Jean Jaurès s'en était aperçu. Après un voyage à travers les pays latins, il écrivait dans *La revue de l'enseignement primaire* du 15 octobre 1911 ses impressions. Si vous ne les avez pas lues, monsieur le ministre, faites-le, et si j'en avais le temps, monsieur le président, je donnerais moi-même lecture de quelques lignes.

M. le président. Je crains, monsieur Briane que vous n'ayez épuisé votre temps de parole.

M. Jean Briane. Certains ne comprennent pas que, à l'heure où la langue française a du mal à résister, dans le monde entier, à la « langue du dollar », on puisse se préoccuper des minorités linguistiques de France, parce qu'ils n'ont pas pensé que développer les langues de France était un moyen d'aider la langue française à résister.

Dans un monde de plus en plus robotisé, de plus en plus uniformisé, de plus en plus déshumanisé, les hommes vont à la recherche de leurs racines, de leur identité. Donnons-leur, monsieur le ministre d'Etat, la possibilité de les retrouver, ou de les garder pour ceux qui ne les ont pas encore perdues.

C'est la raison pour laquelle je vous demande instamment d'accepter mon amendement à l'article 1^{er} et les amendements présentés par mon collègue et ami Germain Genwin, et auxquels je m'associe pleinement.

L'éducation aura échoué si elle ne permet pas à chaque personne, à chaque citoyen d'affirmer véritablement son identité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. J'interviendrai brièvement sur deux points.

Répondant aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, vous vous êtes étonné, monsieur le ministre d'Etat, que l'on vous ait posé des questions alors que les réponses se trouvaient dans le rapport annexé au projet de loi.

Mais, puisque vous avez eu l'honnêteté, et je vous en remercie, de nous dire officiellement que ce rapport n'avait pas de valeur législative, vous comprendrez notre inquiétude. Nous voulons bien faire confiance à votre parole de ministre, mais qui nous dit que demain, après demain ou dans six mois ce qui figure aujourd'hui dans le rapport ne sera pas changé, aura toujours lieu d'être ? Vous n'avez pas à nous demander notre avis pour le modifier, puisque cela n'a pas valeur législative. Vous pouvez en décider de votre propre chef. On se demande à quoi aura alors servi l'Assemblée nationale dans ce grand débat pourtant capital, puisqu'il s'agit de l'éducation de nos enfants. C'était mon premier point.

Le deuxième point concerne le pluralisme, que vous avez réfuté tout à l'heure, ainsi que M. le rapporteur.

L'article 1^{er} énonce une série de principes de base, de principes généraux applicables à notre système éducatif. Or tous ces principes reposent sur des constats. Pourquoi alors ne pas faire le constat qu'en France, le pluralisme existe *de facto*, que le service public peut être assuré aussi bien par des établissements publics que par des établissements privés ?

Vous nous répondez : lisez l'article 27. Je l'ai lu, monsieur le ministre d'Etat : il est très restrictif. Il dispose simplement que les dispositions de la présente loi sont « applicables aux établissements d'enseignement privés sous contrat ». Ce n'est pas suffisant.

Nous voulons que l'on reconnaisse comme un fait général qu'il existe en France, depuis la loi dite « loi Falloux », qui n'a jamais été rapportée, des établissements publics et privés. Ces derniers ne sont pas tous sous contrat. Ils sont libres

après tout ! Des enseignements privés - j'en connais dans ma ville de Lyon - éminents et très recherchés n'ont pas de contrat, parce qu'ils ont préféré garder leur liberté. Est-ce que cet enseignement-là n'a pas sa place dans l'éducation nationale ? Pourquoi ne pas le reconnaître une bonne fois pour toutes ?

Nous ne vous demandons pas d'inscrire dans la loi un droit supplémentaire, mais simplement le constat de ce qui existe. Après avoir défini le service public, on préciserait simplement qu'il peut être assuré aussi bien dans les établissements publics que privés, un point c'est tout.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Monsieur le ministre d'Etat, c'est au nom de mon collègue M. Gérard Bapt que je vous adresserai quelques questions.

Le septième alinéa de l'article 1^{er} de votre projet de loi d'orientation affirme le caractère de service public, au-delà du temps scolaire, des activités périscolaires qui concourent au meilleur équilibre de l'effort des enfants et prolonge la prise en charge des élèves sans se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

Il affirme aussi le caractère partenarial recherché pour l'aménagement des rythmes de vie quotidiens et hebdomadaires dans et hors de l'école. A cette fin, les groupements sportifs, les associations culturelles et scientifiques, les collectivités locales sont les partenaires nécessaires des communautés éducatives.

Je veux saluer, monsieur le ministre d'Etat, l'heureux aboutissement que représente la circulaire concernant l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant que vous avez signée conjointement avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports au mois d'août 1988. Cette circulaire constitue l'aboutissement positif d'une politique engagée en 1984 avec les mesures d'aménagement du temps scolaire, puis avec les contrats bleus.

Mais les précédents programmes avaient présenté de graves inconvénients, parce qu'ils n'étaient pas assez centrés sur l'école et ne concernaient pas suffisamment la communauté éducative. L'implication actuelle du ministère de l'éducation nationale et la circulaire signée conjointement avec M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports y ont remédié, mais d'autres inconvénients persistent qui sont liés à l'insuffisance des moyens de l'administration de la jeunesse et des sports, tant au niveau de ses personnels qu'au niveau financier.

Les objectifs affichés sont pourtant ambitieux : 800 000 enfants de six à douze ans, soit près de 18 p. 100 de cette tranche d'âge, ont été concernés par les contrats bleus, dont les trois quarts pour des activités sportives et un quart pour des activités culturelles. Il convient de noter que plus de la moitié des animateurs étaient bénévoles. L'objectif est de doubler le nombre d'enfants concernés. Il faut donc que le financement suive. La politique du Gouvernement ne serait pas crédible si la continuité des concours de l'Etat n'était pas assurée pour les actions engagées en même temps que de nouveaux contrats sont passés. Les municipalités concernées sont en droit d'attendre des garanties à cet égard, les actions d'aménagement des rythmes de vie représentant une charge budgétaire significative pour la part qui leur revient.

J'ajoute que, s'agissant d'actions dont le rattachement au service public d'éducation est réaffirmé, il ne serait pas sain de recourir à nouveau, ne serait-ce que pour partie, à un financement du fonds national de développement du sport, c'est-à-dire un financement extrabudgétaire que sa vocation destine à l'aide au mouvement sportif, et non au financement de l'éducation nationale.

Se pose également le problème des moyens en personnels du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

En matière d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, le stade de l'expérimentation et de la sensibilisation est désormais franchi. Il reste à l'Etat à se donner les moyens financiers et en personnel à la hauteur d'une ambition pour laquelle associations et élus locaux sont déjà mobilisés.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre d'Etat, la loi que vous nous proposez prépare l'avenir à partir d'un équilibre réalisé par la loi du 25 janvier 1985. Il faudrait

veiller au respect de cet équilibre en interdisant un certain nombre de détournements de la loi qui se font au détriment de l'enseignement public.

En effet, on constate de plus en plus la multiplication des subventions et des aides accordées par des conseils généraux ou par des conseils régionaux à des établissements d'enseignement privés, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement au-delà de ce que prévoit la loi du 25 janvier 1985, d'aides à la création d'emplois sans tenir compte de la règle des crédits limitatifs, de subventions d'équipement et surtout d'aides à l'investissement, notamment à la construction d'établissements privés, au mépris du principe constitutionnel de l'égalité devant les charges publiques. Les exemples de ce genre sont nombreux, d'autant que votre prédécesseur, M. Monory, les avait encouragés par une circulaire qu'il avait signée conjointement avec M. Pasqua.

Cette situation est inacceptable pour plusieurs raisons :

Premièrement, ce sont des sommes importantes qui sont engagées ou qui peuvent l'être, au moment où des besoins considérables existent dans l'enseignement public en matière de constructions scolaires, de réhabilitation de bâtiments existants et d'équipements. Les fonds des collectivités publiques sont ainsi détournés de leur objet qui devrait être le financement du fonctionnement et de l'investissement des établissements publics.

Deuxièmement, il est inacceptable que des établissements privés sous contrat du second degré relèvent, en quelque sorte, de plusieurs régimes juridiques différents, afin de cumuler les avantages, mais sans en subir les contraintes.

Ainsi, les lycées techniques privés pourraient bénéficier des aides limitatives prévues par la loi Debré, qui excluent les subventions à l'investissement, tout en bénéficiant des facilités offertes par la loi Astier qui ne prévoit pas le régime des contrats. Ainsi encore, les collèges et les lycées d'enseignement général privés pourraient cumuler le régime limitatif de la loi Debré avec les subventions prévues par la loi Falloux, le plafond prévu par cette loi n'étant plus respecté du fait même de l'existence des contrats.

En outre, le service public se doit d'accueillir sans discrimination tous les élèves, et de leur offrir les formations diversifiées qui assurent leur réussite, ce qui entraîne pour lui des charges spécifiques.

Troisièmement, enfin, cette situation aboutit à un véritable détournement de la volonté du législateur.

Aussi bien dans la loi Debré que dans la loi du 25 janvier 1985, les aides apportées aux établissements privés d'enseignement sont conçues comme limitatives et excluent toute subvention d'investissement. Il devrait donc être clair que les régimes de la loi Astier et de la loi Falloux ne s'appliquent plus désormais qu'aux établissements hors contrat. Tel était d'ailleurs la volonté expresse du législateur de 1985. Ainsi, lors du débat préparatoire à la loi du 31 décembre 1985, aussi bien M. Metzinger, rapporteur à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement, ont-ils précisé que le régime de la loi Falloux ne se cumulait pas avec les aides de la loi Debré. Par exemple, lors d'une séance au Sénat, le 12 décembre 1985, M. André Labarrère déclarait accepter, au nom du Gouvernement, un amendement, mais précisait que « les aides visées à l'article 69 de la loi citée du 15 mars 1980 ne sont pas cumulables avec celles qui sont prévues par la loi Debré. » Cette observation, il faut le souligner, n'avait fait l'objet d'aucune réserve à ce moment-là.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, je vous demande d'être attentif au respect de cette législation afin de préserver l'équilibre de notre système scolaire.

M. Francisque Perrut. Autrement dit, il faut marcher en arrière, à reculons !

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Je voudrais d'abord dire à M. le ministre d'Etat que je l'ai écouté avec beaucoup d'attention et que j'ai trouvé dans ses propos des premiers apaisements à mes inquiétudes par rapport à ce projet de loi. Son discours me laisse espérer que des dérives ne se feront pas jour qui condamneraient définitivement ce texte.

Je signale également que le propos qui vient d'être tenu par l'orateur précédent a retenu mon attention parce que j'avais moi-même évoqué le problème qu'il a abordé en défendant un amendement en commission.

M. Francisque Perrut. Et cet amendement a été repoussé !

M. Georges Hage. Si j'ai demandé à m'inscrire sur cet article, c'est parce que l'amendement que j'avais déposé et qui tendait à introduire un article additionnel avant l'article 1^{er} a subi les foudres de l'article 40. Ce qui fait que nous n'aurons pas de loi de programmation et que nous ne pouvons réellement discuter sur le fond !

Cela dit, nous aurions voulu que l'article 1^{er} de ce projet de loi ait plus d'expression, plus de souffle et soit pénétré de plus de conviction démocratique. Nous pensons qu'un projet de loi qui veut véritablement opérer un changement se devait de tisser, dans son discours de principe, des garanties concrètes définissant clairement les engagements de l'Etat et de nature à fonder la confiance des jeunes et des parents à l'égard du système d'éducation de notre pays. C'était l'objet d'un amendement qui a déjà été évoqué par M. Hermier.

Celui-ci a également rappelé que la démocratisation passe par la lutte contre l'échec scolaire, la gratuité réelle des fournitures et des transports, en particulier pour les élèves de l'enseignement professionnel et technologique, et par l'octroi de bourses aux étudiants.

Un autre élément de la démocratisation est l'abaissement du nombre d'élèves par classe. De nombreux projets de loi sur l'éducation nationale ont été évoqués. Le nom de Condorcet a été cité. J'ai moi-même parlé de Lapeletier de Saint-Fargeau et je ne manquerai pas de rappeler l'œuvre de la Commune de Paris qui a si fortement influencé Jules Ferry. Je rappellerai à cette occasion que le plan Langevin-Wallon fixait le nombre d'élèves par classe à vingt-quatre. Un faible nombre d'élèves par classe est une des conditions de la démocratisation.

Un autre aspect de cette démocratisation serait de garantir aux jeunes une formation de qualité débouchant sur un métier. Cela pose des problèmes d'exams, de diplômes, d'accès au baccalauréat pour tous et, évidemment, de création de postes.

A ce sujet, M. le ministre d'Etat a félicité M. Chamard pour son exposé lyrique...

M. Francisque Perrut. Il est jaloux !

M. Jean-Yves Chamard. Pas lyrique, convaincu !

M. Georges Hage. ... de ce qu'était un enseignant et dans lequel il a tout simplement retrouvé la pensée socratique puisque le propos de M. Chamard pouvait se résumer en ceci : que puis-je apprendre aux élèves s'ils ne m'aiment pas ?

M. Jean-Yves Chamard. Quel parrainage !

M. Georges Hage. A cet égard, je pense qu'on a soulevé la contradiction qui existe de plus en plus entre l'augmentation démentielle, dit-on, des programmes et le temps d'apprendre qui est nécessairement limité par les jours, les mois, les années et la nécessité des vacances. Mais il y a une condition qu'on ne signale pas assez pour dépasser cette contradiction, c'est celle de la qualité des maîtres. C'est en effet celle-ci qui permet d'abord de dépasser cette apparente contradiction. Cette contradiction s'est d'ailleurs posée à toutes les époques et on l'a toujours surmontée. Donc on pourra encore la surmonter.

Pour ma part, j'aurais inséré dans l'article 1^{er} une disposition soulignant la nécessité absolue d'élever la qualification et la formation des maîtres, c'est-à-dire leurs connaissances, leur science pédagogique, auxquelles peut s'ajouter l'inspiration pédagogique qui est chère à M. Chamard. Dans ce premier article, j'aurais magnifié la condition d'enseignant, ainsi que la nécessité de la revalorisation, et on aurait eu ainsi un excellent article 1^{er}.

Mon amendement tendant à insérer un article additionnel avant l'article 1^{er} n'a pas été retenu, mais je l'aurai tout de même défendu. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre d'Etat, je profiterai de la portée générale de cet article pour faire quelques observations sur le problème de l'enseignement des langues étrangères.

Vos intentions sont bonnes, monsieur le ministre, mais, permettez-moi de vous le dire amicalement, elles me paraissent un peu timides dans la mesure où vous évoquez une expérience de portée nationale à réaliser. Je me demande si le moment n'est pas venu d'adopter une démarche beaucoup plus hardie et de lancer non une expérience, mais une réforme définitive, car l'expérience a déjà été faite.

J'en parle en connaissance de cause puisque j'ai créé dans ma circonscription, à Royan, il y a plus de vingt ans, un organisme qui a acquis une audience mondiale, le CAREL, et qui n'a été imité nulle part. Il accueille, pour des stages de dix semaines à six mois, des stagiaires de trente nationalités différentes. Au bout de dix semaines, nos élèves peuvent tenir une conversation usuelle dans une langue étrangère.

Comme maire de Royan, j'ai utilisé ces méthodes remarquables en les appliquant aux écoles de ma ville. Nous avons mis en œuvre un enseignement audiovisuel de l'anglais dès le cours élémentaire deuxième année et nous le prolongeons en CM 1 et CM 2.

Ainsi entre l'âge de huit et onze ans, les élèves de toutes les écoles de Royan bénéficient d'un enseignement audiovisuel d'une heure par jour, si bien qu'à leur entrée en sixième, tous ces élèves ont une bonne connaissance de l'anglais.

Monsieur le ministre d'Etat, je vous invite à venir voir ce qui a été fait dans ma ville. D'ailleurs, vous êtes le ministre de tutelle de cet établissement. Ainsi vous pourrez vous rendre compte que vous pouvez, dès maintenant, étendre l'enseignement des langues dès le CM 1 et le CM 2, à partir de ces méthodes modernes et éprouvées.

Vous vous rendez compte aussi qu'il faut généraliser ces méthodes et les étendre au secondaire et à l'enseignement supérieur, car la France ne peut pas continuer à dispenser un enseignement de langues étrangères avec des méthodes à ce point désuètes que l'élève qui commence à étudier une langue étrangère en sixième la parle à peine six ans après au moment où il passe le baccalauréat et l'a oubliée quelques années après sa sortie du lycée. Je parle moi-même trois langues étrangères, mais mon savoir ne doit rien, hélas ! à ce que j'ai appris au lycée.

Ce changement de méthode est d'autant plus indispensable que vous voulez, à juste titre, faire étudier deux langues vivantes dès la classe de quatrième.

Voilà qui m'amène à ma dernière observation. Si nous voulons faire une avancée décisive dans le domaine des langues, c'est toute notre pédagogie qui est à revoir. Il faut donner à tous nos professeurs une nouvelle formation pédagogique fondée sur ces méthodes ultra-modernes. Croyez-moi, ces nouvelles méthodes suscitent chez les enseignants qui les connaissent un intérêt et un enthousiasme justifiés par leur caractère beaucoup plus vivant et par les résultats remarquables qui sont obtenus en très peu de temps.

S'il nous appartient de former nos nationaux à la pratique des langues étrangères, notamment des langues de la Communauté, il nous revient aussi de former, dans le cadre de l'Europe dont parlait tout à l'heure mon collègue Giraud, les partenaires européens à la pratique de notre langue. A cet égard, je vous propose d'utiliser cet instrument privilégié qu'est le CAREL en créant autour de lui un grand centre universitaire européen d'enseignement des langues ou chaque partenaire de l'Europe des Douze serait invité à construire pour ses universitaires un pavillon d'enseignement de sa langue à partir de notre méthode.

Il y aurait là une application concrète et exemplaire du programme communautaire Lingua.

Monsieur le ministre d'Etat, je crois que nous avons là une chance de pouvoir faire preuve d'innovation et d'efficacité dans ce domaine essentiel. Pour toutes ces raisons, je vous demande de mettre dès maintenant en œuvre des réformes décisives dans ce domaine. A cet égard, je regrette que l'amendement assez élaboré que nous avions rédigé à ce sujet ait été repoussé en commission des finances. Nous déposerons donc un amendement, n° 239, beaucoup plus elliptique. Mais, cela dit, monsieur le ministre, je vous demande de retenir l'esprit de cette démarche car il s'agit d'un savoir qui ouvre pour notre jeunesse les portes de l'avenir. *(Applau-*

dissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, j'interviens au nom de M. Jacques Barrot.

Le fait que l'article 1^{er}, qui trace les grandes ambitions de la loi, ne mentionne pas l'enseignement privé associé est extrêmement regrettable. En effet, comment peut-on passer sous silence les 10 000 établissements associés à l'Etat par contrats ?

Ces établissements, qui scolarisent un Français sur cinq, sont étroitement associés au service public de l'éducation, même s'ils n'en ont pas la mission au sens juridiquement rigoureux du terme. Les liens qu'ils ont contractés avec l'Etat me semblent suffisamment éloquentes, mais nous souhaiterions que vous nous le confirmiez.

Ce préalable s'impose d'autant plus que l'enseignement privé ne sera évoqué qu'à l'article 27, faisant lui-même référence à la loi du 31 décembre 1959. Cette indication est satisfaisante, mais elle appelle quelques précisions que nous souhaiterions recueillir de votre part dès le début de ce débat.

L'article 8 soumet les établissements à un calendrier scolaire national auquel les établissements privés sous contrat n'ont jamais été tenus de par la législation contractuelle qui les régit et qui préserve leur autonomie pédagogique.

En vertu de ce même principe, les établissements privés sous contrat demeurent libres d'élaborer leur projet d'établissement. Beaucoup d'entre eux ont d'ailleurs été novateurs en ce domaine et ne sauraient être soumis au cadrage prévu par l'article 17.

Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous confirmer, au seuil de l'examen des articles de ce texte, que l'enseignement privé est associé et qu'il l'est, bien entendu, dans le respect de son caractère propre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vais clore la discussion sur l'article.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, puis-je avoir la parole ?

M. le président. Madame Catala, vous n'étiez pas là lorsque je vous ai donné la parole.

Mme Nicole Catala. Il m'a été indiqué que vous accepteriez peut-être une intervention tardive.

M. le président. C'est que l'on a dû penser que j'aurais bon cœur. (*Sourires.*) Soit ! Vous avez la parole, madame Catala.

Mme Nicole Catala. Vous aviez une chance de démontrer que vous avez bon cœur, monsieur le président je vous félicite de l'avoir saisie ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre d'Etat, je voudrais vous prouver, en quelques mots, que je n'ai pas une vue dogmatique et sectaire de votre projet.

M. Jean Giovannelli. Ce sera dur !

Mme Nicole Catala. Je me réjouis en effet que l'article 1^{er} reconnaisse à chaque élève, à chaque jeune, le droit à son insertion dans la vie sociale et professionnelle. C'est une mission nouvelle de l'éducation nationale, qui correspond aux besoins actuels d'insertion dans l'emploi.

Reste à savoir comment l'éducation nationale va l'assurer. C'est un vaste problème que vous avez un peu passé sous silence, et je le regrette.

Je voudrais aussi souligner que cet article 1^{er} traite d'une façon curieuse le rôle des entreprises. Il évoque les entreprises à propos de l'orientation des élèves, mais ne dit pas un mot du rôle qu'elles pourraient remplir dans la formation elle-même et dans l'insertion des jeunes. Je m'étonne de cette lacune étrange.

Je voudrais aussi demander à M. le secrétaire d'Etat ce qu'est, à son sens, une qualification reconnue. Le baccalauréat constitue-t-il comme le C.A.P. ou le B.E.P. une qualification reconnue ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Bien sûr !

Mme Nicole Catala. A mon avis, le baccalauréat de l'enseignement général ne correspond pas à une qualification reconnue. Le texte n'est pas clair sur ce point.

Je voudrais aussi, à propos de l'article 4, souligner que le véritable problème de l'enseignement professionnel - et M. Chapuis ne me démentira pas sur ce point - est celui de sa flexibilité, de son adaptation aux changements qui surviennent dans les débouchés, dans l'emploi et dans la technologie. Comment, par exemple, suivez-vous l'évolution des emplois disponibles ? Quelle est la méthode proposée à l'éducation nationale pour s'adapter aux changements ? Comment envisagez-vous de reconvertir les professeurs dont la discipline devient obsolète et dépassée ? Comment pensez-vous faire accepter les fermetures de classes auxquels les recteurs sont nécessairement conduits ? J'ajouterais une observation d'ensemble sur le texte. Je regrette son approche globalisante, qui ne nous permet pas - et c'est ce que je voulais dire à propos de l'enseignement supérieur - ou permet insuffisamment de cerner et de traiter les problèmes spécifiques de chaque niveau.

Revenant un instant sur ce que j'ai dit dans la discussion générale à propos de l'enseignement supérieur, je dirai que nous avons depuis longtemps quelque raison d'être sévères à l'égard de la politique menée pour l'université par votre formation politique, monsieur le ministre d'Etat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. Et Devaquet ? Faites un effort de mémoire !

Mme Nicole Catala. Si les structures universitaires craquent aujourd'hui sous le poids des effectifs des étudiants, c'est en grande partie parce qu'on a fixé en 1985 l'objectif de conduire 80 p. 100 des jeunes au niveau du bac. Cela accélère considérablement la poussée des effectifs, et les universités n'ont pas, à l'heure actuelle, les moyens d'accueillir convenablement ces jeunes.

M. Jean Giovannelli. Alors, que faire ?

Mme Nicole Catala. Monsieur, je vous ai laissé parler. Alors laissez-moi m'exprimer à mon tour, je vous prie.

Cette poussée des effectifs compromet la qualité de l'enseignement dans les lycées et le bon fonctionnement du premier cycle universitaire.

J'aurais beaucoup de choses à dire, mais et vous n'avez sans doute pas de réponse à me donner, ...

M. François Hollande. Si vous faites les questions et les réponses, c'est sûr !

Mme Nicole Catala. ... quant à l'amélioration pédagogique de l'enseignement au lycée et à l'amélioration du premier cycle universitaire. Quoi qu'il en soit, nous aurons d'autres occasions d'en parler.

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu me donner la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet article 1^{er}, qui cadre, en quelque sorte, le projet de loi, tout en l'introduisant, est clair. La précision avec laquelle je me suis efforcé de répondre à vos interrogations fait que je n'ai maintenant plus à entrer dans les détails.

Je ferai cependant observer à M. Chamard que, lorsque j'ai cité des chiffres, c'était pour corriger des présentations trop inexacts de ce que nous faisons et de ce que, parfois, vous avez fait.

Par ailleurs, le discours que j'ai tenu en introduction à notre débat correspond tout à fait à la loi et personne n'a pu mettre, sur aucun point, en contradiction ce discours avec la loi qu'il était censé présenter.

M. Jean-Yves Chamard. Le discours fut beaucoup plus précis !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Pas sur tous les points ! N'oubliez pas le rapport annexé !

Vous qui êtes un parlementaire expérimenté, vous savez qu'un dispositif, c'est un exercice de style, comme dirait Queneau, et il est bien évident que, lorsqu'on travaille sur une loi d'orientation, il faut aussi expliquer le dispositif qui obéit aux contraintes d'un texte législatif. D'ailleurs, dans certains

cas, le Conseil d'Etat nous a interdit d'écrire dans le projet des dispositions que nous pensions importantes parce qu'elles étaient, selon lui, de nature réglementaire, alors qu'elles sont au cœur de la démarche même de la loi d'orientation.

Quant à la programmation, je vais en faire : le plan quinquennal de recrutement des enseignants, révisable annuellement, c'est de la programmation ! Le nombre de lycéens attendus d'ici à 1993 et le nombre de lycéens précisé entre 1993 et l'an 2000, c'est, d'une certaine façon, de la programmation ! La suppression progressive des classes de lycée de plus de trente-cinq élèves, objectif fixé par le Premier ministre, c'est de la programmation ! L'annonce du lancement du plan national d'équipement audiovisuel, c'est de la programmation ! La mention du nombre d'instituteurs et de professeurs à recruter d'ici à 1993, c'est de la programmation ! La généralisation des C.D.I. dans tous les établissements en quatre ans, c'est de la programmation !

Simplement, la démarche d'une programmation financière globale n'a pas été choisie. Quoi qu'il en soit, il est clair que, pour les constructions universitaires, par exemple, je ferai de la programmation. Si je n'en faisais pas, je ne ferais pas mon métier.

A M. Giraud, je dirai que, dans le rapport annexé, la dimension européenne est clairement marquée même si le mot n'est utilisé qu'une fois dans le dispositif.

Je répondrai à M. Briane que je suis prêt à prendre en compte, plus brièvement qu'il ne le propose mais il suffit que ce soit dans le texte de loi, et sans doute dès l'article 1^{er}, les langues et les cultures régionales.

Monsieur Perrut, le rapport éclaire le texte et il ne s'agit pas, bien entendu, de vous demander une confiance *a priori*. Je rappelle tout de même que nous aurons un bilan en 1992 et que vous jugerez, mesdames, messieurs, chaque année, au cours des débats budgétaires et dans les instances consultatives de l'éducation nationale, où certains d'entre vous, au titre des associations d'élus, siégeront.

Je ne suis pas venu au ministère de l'éducation nationale, même si je respecte et applique avec équité la législation sur l'enseignement public et privé, pour faire revivre la loi Faloux. Si votre espérance allait dans ce sens, monsieur Perrut, je ne pourrais y répondre.

Monsieur de Lipkowski, je n'ignore pas la qualité et la richesse de l'expérience conduite depuis maintenant longtemps à Royan. Sur votre invitation, je me rendrai d'ailleurs sur place, ce qui sera très intéressant pour moi.

Vous avez dit, ce qui renvoie au caractère novateur de la démarche engagée en 1989, que l'expérience de Royan n'avait jamais été imitée. C'est bien là le problème ! Je ne dis pas qu'il faut refaire ce qui a été fait à Royan, avec, me semble-t-il, une conjonction de moyens exceptionnelle. Ce que je propose maintenant, ce ne sont plus des expériences isolées, qui s'enlisent, mais c'est une généralisation.

Or, s'agissant des C.M. 1 et des C.M. 2, soit 1 500 000 enfants, c'est-à-dire deux classes d'âge, il aurait été impossible de généraliser en 1989-1990. Nous n'aurions ni les enseignants, ni les moyens nécessaires. Au surplus, il aurait été imprudent de généraliser sans préciser les pédagogies : se serait-il agi d'une initiation ? D'un apprentissage à proprement parler ? Comment ? Avec quels enseignants ? Avec quels moyens ?

Une première phase d'expérience est indispensable et la généralisation - pourquoi pas ? - à l'ensemble des C.M. 1 et des C.M. 2 pourra s'opérer dans quelques années. Là encore, l'expérience donnera les réponses aux questions que nous nous posons.

Monsieur Foucher, j'ai trouvé votre intervention intéressante et assez révélatrice, au fond, de la bonne approche, que nous essayons de trouver, du problème des rapports entre l'enseignement public et les établissements d'enseignement privé.

Plusieurs d'entre vous ont exprimé leur souhait de voir mentionner le pluralisme, le libre choix, regrettant que l'on ne parle pas assez dans la loi de la reconnaissance de l'enseignement privé. Or, vous venez d'intervenir pour dire : précisons bien quand même que la loi ne s'applique pas vraiment à l'enseignement privé, ou plutôt, si elle s'y applique, que ce soit de façon spécifique. Ainsi, déjà, la loi en ferait trop ! Voilà une approche très intéressante !

M. Jean-Pierre Foucher. C'est subtil !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si j'essaie d'être subtil, le problème est de savoir si j'y réussis. (*Sourires.*)

La mention de l'enseignement privé, telle qu'elle figure à l'article 27, répond très bien à votre souhait. Vous voudriez que la loi s'applique plus mais dans le même temps vous avez peur qu'elle s'applique, car il existe des spécificités qui ne sont pas celles du service public.

Nous faisons preuve de raison et vous n'aurez pas d'inquiétude.

Enfin, je voudrais dire à Mme Cataia qu'il me semble que le baccalauréat - on peut toujours discuter sur les formulations -, qui donne accès à l'enseignement supérieur est aussi un diplôme de niveau IV et, en tant que tel, reconnu. Si le baccalauréat d'enseignement général, non professionnel, n'est pas, il est vrai, une qualification reconnue, il est un diplôme d'un niveau qui, lui, est reconnu et qui est le niveau IV.

Mme Nicole Cataia. Changez alors la rédaction de votre texte !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Voilà qui répond à votre préoccupation.

Pour le reste, l'article 1^{er} se justifie par son texte même.

M. le président. Nous en venons aux amendements.

M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 128, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, substituer au mot : " une ", le mot : " la ". »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre d'Etat, cet amendement me semble nécessaire, notamment lorsque vous aurez à discuter, avec votre collègue chargé du budget, des arbitrages.

Il faut que la représentation nationale affirme solennellement ce soir que l'éducation, que la formation, est « la » priorité nationale, ce qui correspond d'ailleurs bien à l'esprit, et à la lettre d'ailleurs, d'une certaine lettre envoyée à tous les Français, et ce qui est conforme à ce qui a été dit lors de la discussion générale.

Le budget de l'éducation nationale n'est-il pas le plus important de tous les budgets que nous examinons au sein de cette assemblée ?

Voilà la raison pour laquelle j'estime, monsieur le président, mes chers collègues, qu'il est bon d'affirmer solennellement qu'il s'agit non pas d'« une » priorité - tous les ministres ne considèrent-ils pas que leur budget est une priorité ? - mais de « la » priorité. Il y a tant à faire dans ce domaine. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle avait eu à débattre de cette idée de priorité. La démonstration de M. Virapoullé, j'en suis sûr, aurait pu être faite par plusieurs de ses membres.

Cela dit, nous sommes engagés dans ce pays sur plusieurs objectifs, dont au moins deux ou trois sont prioritaires. L'éducation nationale en fait partie, comme le logement...

M. Germain Gengenwin. Et la défense ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... et la défense nationale pour certains.

M. Jean-Yves Chamard. Pourquoi « pour certains » ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je pense donc que la commission n'aurait en définitive pas accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Pour être tout à fait honnête, j'avouerai que, lorsque nous élaborions le texte, nous avions songé à la rédaction proposée par M. Virapoullé. Par modestie ou parce que nous avions la même conscience que le rapporteur que le Gouvernement ne pouvait pas borner son action à une seule priorité, si importante fût-elle, nous avons retenu la formule : « une priorité ».

Je remercie M. Virapoullé de son intervention, mais je crois qu'il vaut mieux, pour respecter « les » priorités du Gouvernement, que nous en restions au texte initial.

Je suis néanmoins satisfait d'avoir entendu le Président de la République réaffirmer récemment que l'éducation était « la première » priorité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, je propose un sous-amendement, dont l'auteur est en fait le ministre d'Etat, visant à ajouter l'adjectif « première » car il existe effectivement d'autres priorités que l'éducation.

Tel qu'il est rédigé, je ne voterai pas l'amendement. Cependant, il peut recueillir, sous-amendé, l'accord de tous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement que vient de proposer M. Chamard ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'y suis favorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Président de la République n'est pas présent à l'Assemblée, mais puisqu'il est attendu par M. Chamard, il est difficile de résister. (*Rires.*)

M. le président. Je rappelle que le sous-amendement présenté verbalement par M. Chamard tend à remplacer, à la fin de l'amendement n° 128, le mot : « la » par les mots : « la première ».

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. Georges Hage. Ça ne mange pas de pain ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128, modifié par le sous-amendement adopté.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Mme Alliot-Marie et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 220, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " de l'éducation ", insérer les mots : " complétant l'action éducative de la famille ". »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre d'Etat, cet amendement est la première des bonnes surprises que nous vous réservons.

Nous vous avons exprimé tout l'intérêt que nous avons ressenti pour votre discours, qui nous paraissait à beaucoup d'égards plus précis que le texte de loi, et j'ajoute que, à divers titres, ce discours était intéressant.

Le rapport annexé au projet de loi n'a pas valeur législative, non plus que votre discours. Aussi avons-nous voulu mettre dans la loi quelques-uns des points de votre discours et donc leur conférer valeur législative.

Notre amendement vise ainsi à affirmer le rôle éducatif de la famille. L'éducation ne saurait être le seul fait de l'école et nous proposons que, ainsi que vous l'avez dit, les parents d'élèves prennent toute leur place dans la communauté éducative, ceux-ci étant en effet les partenaires permanents de l'école.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je considère que la responsabilité éducative des familles va de soi et qu'il n'est pas nécessaire de le rappeler à toutes les lignes de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense que la formulation proposée est trop restrictive et prête à confusion, des deux côtés d'ailleurs.

Si l'on tend à confondre les plans, on va définir l'action éducative de l'école comme une espèce de complément de l'action éducative des familles. Or former les élèves, les éduquer, c'est une mission spécifique, professionnelle, que les familles ne remplissent pas.

A l'inverse, si l'on tend à laisser croire que les deux missions sont identiques, on peut alors donner l'impression que l'école peut se substituer à la famille pour une mission éducative entendue au sens beaucoup plus large que celui de la transmission des savoirs.

Il me semble donc souhaitable, tant pour l'école que pour les parents, de ne pas introduire cette confusion des plans. Pour cette raison, je ne proposerai pas à l'Assemblée de voter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 220.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante : " Il contribue à l'égalité des chances. " »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. J'ai eu l'occasion, à propos de l'amendement avant l'article 1^{er}, de dire que la commission avait manifesté son attachement à l'égalité des chances. Par l'amendement n° 10, la commission a voulu inscrire cette notion dès le premier alinéa de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai eu l'occasion d'expliquer que mon projet était justement l'égalité des chances. J'accepte donc cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Hage, Hermier, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les phrases suivantes :

« Le service public de l'éducation s'exerce dans l'intérêt général. Pour l'exercice de cette mission, les personnels des corps enseignants, de direction et d'inspection sont détenteurs de prérogatives de puissance publique. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement a surpris la commission lorsque je l'ai présenté, et je ne m'en étonne pas.

Après réflexion, nous pensions demander sur cet amendement un scrutin public. C'est dire l'importance que nous lui attribuons. Nous ne le ferons cependant pas, compte tenu de l'heure et parce que nous sommes persuadés que les collègues qui assistent à cette séance sont suffisamment représentatifs.

Lorsque j'ai affirmé que les personnels des corps enseignants, de direction et d'inspection sont détenteurs de prérogatives de puissance publique, tout le monde s'est étonné. Cependant, c'est là une notion juridique simple.

Par cet amendement, nous voulons réaffirmer, ainsi que le dit l'exposé sommaire, que le service public d'éducation nationale est intrinsèquement lié à la souveraineté de l'Etat, ce qui est attesté par tous les grands textes législatifs promulgués en ce domaine depuis le premier Empire.

Cet amendement, qui ne préjuge en rien la nécessité de développer les échanges culturels et éducatifs entre les pays de la Communauté, a pour effet de réaffirmer la souveraineté de l'Etat sur les politiques d'éducation et les conditions de leur mise en œuvre. Il vise à réaffirmer le rôle essentiel du service public de l'éducation, dont l'organisation, à tous les degrés, est, aux termes du préambule de la Constitution de 1946, un devoir de l'Etat. Il vise à garantir aux personnels de l'Etat qui sont investis de la responsabilité de la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation tous les droits que leur assure le statut de la fonction publique française.

On comprendra tout de suite qu'il ne s'agit pas là d'une clause de style.

La Cour de justice des communautés européennes a développé, chacun le sait ici, une conception très extensive des compétences de celles-ci, en même temps qu'une conception très restrictive de la notion d'administrations publiques au

sens de l'article 48, paragraphe 4, du Traité de Rome. Nous craignons une double dérive. Nous redoutons, d'une part, que l'éducation, qui ne fait pourtant pas partie des compétences des communautés, échappe à l'exercice de la souveraineté de l'Etat, d'autre part, que les personnels de l'éducation nationale soient dépossédés de leurs garanties actuelles en raison de l'étroitesse de la jurisprudence de la Cour de justice sur les fonctions publiques. En s'appuyant sur les deux critères cumulés retenus par la Cour de justice des communautés pour définir la notion d'administrations publiques, notre amendement tend à rappeler solennellement la souveraineté de l'Etat, donc la primauté de notre droit interne dans la conception et dans la mise en œuvre des politiques publiques d'éducation comme dans les garanties que la nation entend définir en faveur des fonctionnaires chargés de leur exécution.

J'ai sous les yeux une longue démonstration, dont l'authenticité et la qualité juridique sont certaines. Que l'éducation réponde à l'intérêt général de l'Etat, on n'en peut douter. Je ne m'y attarde point. Pour le reste, il ne fait pas de doute non plus que la mise en œuvre de la souveraineté de l'Etat implique l'exercice des prérogatives de puissance publique par les agents chargés de son exécution. Il faut se garder de réduire la notion de puissance publique au simple exercice d'un pouvoir de coercition ou de répression : c'est ce que l'on m'a reproché d'emblée à l'énoncé de cet amendement en commission. L'exercice de la puissance publique est aussi - peut-être d'abord - un pouvoir d'impulsion et d'orientation dans la recherche de l'intérêt général de l'Etat.

C'est tout naturellement le cas des services publics culturels ou d'éducation, comme en témoignent tous les grands textes législatifs relatifs à l'éducation intervenus depuis la Révolution. Pour illustrer mon propos, je peux évoquer la loi Falloux et la loi Savary, sans oublier la loi Debré !

J'interromprai là ma démonstration...

M. le président. D'autant que vous avez dépassé votre temps de parole, mon cher collègue.

M. Georges Hage. ... en rappelant la finalité de mon amendement.

Il s'agit de réaffirmer la souveraineté de l'Etat sur les politiques d'éducation et les conditions de leur mise en œuvre et de garder notre éducation nationale des dégâts de la double dérive dont j'ai parlé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a examiné l'amendement en vertu de l'article 88 de notre règlement. A la suite du débat qui s'est ouvert, j'avais cru avoir convaincu mon collègue Georges Hage de retirer son amendement.

Que signifie, en effet, pour un enseignant, disposer de « prérogatives de puissance publique » ? Il faut y regarder de très près. Cela signifierait que ses actes, ses décisions, seraient susceptibles d'être déferés devant une juridiction administrative. On voit bien toute l'évolution qui pourrait avoir lieu par le biais de cette disposition.

Tout à l'heure, M. Hage nous a dit qu'il aurait souhaité trouver dans l'article 1^{er} davantage de souffle. Il aurait aimé que l'on insiste davantage sur l'élévation de la qualité des maîtres.

La commission n'a pas considéré qu'un tel amendement pourrait aider à atteindre une telle fin. En conséquence, elle a refusé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis tout à fait conscient de la complexité de la question abordée par M. Hage, de son caractère délicat et important : mais je ne suis pas sûr que la discussion de ce projet de loi d'orientation soit celle qui permette le mieux de trancher ce débat, indépendamment de la pertinence des observations du rapporteur sur les conséquences qu'une telle définition des fonctions ou des prérogatives des enseignants pourrait entraîner pour ceux-ci.

Cette question ne pourra pas être éludée par le Gouvernement. Elle devra être examinée, avec la perspective de 1993, au fil des mois et des années à venir, dans un cadre intermi-

nistériel, en analysant les obligations que nous assumons dans le cadre du traité de Rome et en concertation, certainement, avec des organisations syndicales représentatives d'un certain nombre de professions, y compris des enseignants.

C'est pourquoi je ne propose pas à l'Assemblée de retenir cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Perrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les phrases suivantes :

« Il peut être assuré dans des établissements publics ou privés à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation. La liberté de choix appartient aux parents. »

La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Cet amendement tend à traduire concrètement la reconnaissance du pluralisme à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

Je ne développerai pas plus longuement mon argumentation. Ce pluralisme reconnaît l'existence de l'enseignement privé à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation : il existe de l'enseignement privé, depuis la maternelle, jusqu'à l'enseignement supérieur. N'oublions pas que beaucoup d'écoles supérieures appartiennent à l'enseignement privé. La reconnaissance du pluralisme que je propose a le mérite d'englober absolument tous les niveaux de l'enseignement privé, sans omettre de préciser ce qui est une constatation : « La liberté de choix appartient aux parents. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement. La liberté de choix de l'école est un de nos principes constitutionnels, et il n'est pas question de le remettre en cause.

D'autre part, il y a en quelque sorte redondance avec le droit en vigueur puisque des dispositions législatives existant par ailleurs garantissent le droit à la liberté du choix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Compte tenu de la rédaction de l'article 27, éclairée par le débat que nous avons eu il y a quelques instants, je crois que cet amendement est sans objet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Preel, Perrut, Haby et les membres du groupe Union pour la Démocratie française ont présenté un amendement, n° 194, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les phrases suivantes : "Il existe des établissements publics et des établissements privés sous contrat. Les parents ont le libre choix de l'école". »

La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Cet amendement, présenté à l'initiative de mon collègue M. Preel, est un amendement de repli.

Il traite des établissements publics et des établissements privés sous contrat : les parents ont le libre choix de l'école.

Je suppose que l'argumentation qui lui sera opposée sera la même que précédemment ?

M. le président. Est-ce le cas, monsieur le rapporteur ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je crois que M. Perrut m'a invité à donner ma réponse. (Sourires.)

M. Francisque Perrut. J'ai fait votre travail en quelque sorte ! (*Nouveaux sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 194. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Couanau et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 142, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Les moyens financiers que l'Etat affecte au service de l'enseignement font l'objet d'une programmation législative pluriannuelle. »

La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le ministre d'Etat, nous revoilà avec la programmation ! Nous n'avons pas terminé ce débat.

Toutes les lois d'orientation qui ont précédé, ou qui ressemblaient à celle-ci ont probablement échoué, chacun en convient, pour une raison commune : elles n'étaient pas assorties d'une loi de programmation des moyens. Et si vous me demandez : « Pourquoi ne l'avoir pas fait auparavant ? », je ne considérerai pas que votre réponse est en accord avec l'ambiance que vous avez voulu créer sur ce débat.

Monsieur le ministre d'Etat, vous le savez bien, la continuité de l'effort en matière d'éducation et d'enseignement suppose une continuité budgétaire : elle est incompatible avec le principe de l'annualité budgétaire. Vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu puisque vous avez parlé à différentes reprises d'un « plan de recrutement », d'un « plan de revalorisation », d'un « plan d'équipement audiovisuel », d'un « plan de mise en œuvre de la gratuité des manuels », d'un « plan pour la lecture », d'un « plan pour limiter à trente-cinq les effectifs par classe », et j'en passe. C'est donc que vous reconnaissez vous-même le mérite de la programmation ! Pourquoi n'y aurait-il pas une loi de programmation permettant au Parlement de suivre la mise en œuvre des moyens correspondants ?

M. Raymond Douyère. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait entre 1986 et 1988 ?

M. René Couanau. Ce n'est pas une réponse, je l'ai dit ! Nous n'allons pas nous maintenir dans ce débat éternelle-ment !

M. Raymond Douyère. Vous n'avez pas eu le temps ?

M. René Couanau. Vous annoncez, monsieur le ministre d'Etat, six milliards en 1990 et, pour les années suivantes, vous dites : « la perspective d'efforts supplémentaires en 1991, 1992 et 1993 ». Des perspectives, cela ne constitue pas une programmation, alors que votre projet, contrairement d'ailleurs aux lois précédentes, se fixe des objectifs précis et quantitatifs, tel celui d'amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat.

Enfin, dernier élément, la mise en œuvre de votre projet suppose la participation des collectivités locales. Nous étions nombreux à penser que, simultanément à la préparation des contrats de plan avec les régions, une loi de programmation sur l'éducation aurait permis d'éclairer complètement votre démarche et votre action dans la mise en œuvre de cette loi d'orientation.

En fait, l'absence de programmation est la grande faille de votre projet. Je ne crois pas que ce soit vous qui l'avez voulu. Je me souviens de vos propos devant notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales le 13 octobre 1988. Vous aviez déclaré, monsieur le ministre d'Etat, en réponse à nos questions que l'élaboration d'une loi de programme est « tout à fait souhaitable », mais que cette loi devra présenter un caractère aussi concret que possible et se limiter pour l'essentiel à une programmation des moyens budgétaires. Vous en étiez convaincu, monsieur le ministre d'Etat.

Cette grande faille va porter atteinte à la crédibilité de votre projet de loi d'orientation. La volonté politique dont vous avez fait état se mesure, je crois, à la qualité de vos intentions. Nous avons été sensibles à la foi qui vous anime - personnellement, j'y ai été sensible. Cette foi se mesure surtout aux actes financiers : ceux de 1989 sont réels ; ceux qui sont annoncés pour 1990 seront également réels, s'ils se réalisent. Mais après ? C'est la grande question.

Introduire une programmation assortie à la loi d'orientation, tel est l'objet de l'amendement n° 142 que je viens de défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derossier, rapporteur. Il ne fait pas de doute que dans ce débat sur un projet de loi, un second débat est venu se greffer sur le thème « loi d'orientation, loi de programmation ».

A l'instant, M. Couanau vient de nous apporter une démonstration à laquelle j'ai personnellement déjà répondu, d'abord en commission puis en vous présentant le rapport au nom de la commission : j'ai démontré que dans le corps du projet de loi il y avait des éléments de programmation.

Pour ma part, je préfère une bonne loi d'orientation à une loi dite de « programmation » qui risquerait d'être mise en question comme d'autres lois de programmation sont susceptibles de l'être.

En conséquence, j'avais proposé à la commission de rejeter cet amendement et la commission m'a suivi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Allons un instant au fond du problème. D'abord ne restons pas simplement sur le terrain des arguments. Vous n'avez jamais, auparavant, fait de programmation.

Des discussions importantes ont eu lieu - M. Robert Chapuis y a participé à mes côtés - présidées par le Premier ministre, entre les ministres concernés par ces questions. Les problèmes de chiffres ont été évoqués. Le choix du Premier ministre, à la suite des demandes que j'avais faites, sur la base d'une évaluation des besoins, a été d'arbitrer au niveau de 6 milliards de francs de mesures nouvelles, au-delà de la dérive, en 1989, et de 6 milliards de francs en 1990, soit, au total, 12 milliards de francs de mesures nouvelles en deux ans - le Président de la République ne s'étant engagé, à propos de programmation que sur 15 milliards de francs pour quatre ans.

Donc, en deux ans, 12 milliards de francs, par rapport à 15 milliards de francs : d'une certaine façon, la discussion, confrontée aux réalités, a fait déjà craquer l'enveloppe de la programmation imaginée ou évoquée dans la *Lettre à tous les Français*.

Je n'entrerai pas dans le détail de ces discussions d'autant que le Gouvernement, à ce stade, a souhaité garder pour lui certaines évaluations, et c'est son droit. Nous avons cité des chiffres, ou des possibilités pour 1991, 1992, 1993. Mon espoir est d'obtenir plus, eu égard à la pression des besoins, des événements, peut-être de la communauté nationale, et si les perspectives économiques et financières du pays sont favorables. Le Gouvernement a évoqué avec force à l'occasion du débat les arguments et les hypothèses.

Paradoxalement, si on s'était situé, au moment de cette discussion, dans une programmation financière globale, j'aurais sans doute été arbitré avec, sur cinq ans, des chiffres inférieurs à ceux que j'espère obtenir. Je voudrais vraiment vous persuader que ce n'est pas une habileté. J'ai parlé, occupant d'autres fonctions, de loi de programmation pour l'éducation, et j'étais tout à fait sur cette position. Elle a été arbitrée autrement ; mais la discussion concrète m'a montré que, compte tenu des contraintes budgétaires et du poids avec lequel les rappellent certains ministres - le Premier ministre y est sensible - finalement cette programmation sur cinq ans aurait limité mes possibilités. J'aurais sans doute obtenu moins que ce que j'espère obtenir dans les discussions annuelles au-delà de 1990, si la conjoncture économique et financière est favorable, je le répète.

Cela ne tranche pas le débat, mais c'est un élément d'éclairage. De toute façon, le Président de la République et le Gouvernement ont tranché cette question. Je propose le rejet de l'amendement.

S'agissant de l'effort, il sera important, il est déjà commencé.

Quant à la nécessité d'une programmation dans un certain nombre de domaines, nous en sommes conscients naturellement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 142. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 1^{er} :

« Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »

La parole est à M. le rapporteur,

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement tend à compléter la notion de droit à l'éducation en y intégrant la formation continue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement partage ce souci, et il accepte donc cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 200 de M. Jean Briane tombe.

M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 143 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« L'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Cet amendement tend à rappeler clairement le principe du pluralisme de l'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je pense qu'il serait dommage de relancer subrepticement la querelle scolaire par le biais de cette rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Effectivement, il ne me paraît pas opportun de légiférer en ces matières.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Roger Leron un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 734 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Gouzes un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, relative à l'immunité parlementaire (n° 610).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 735 et distribué.

J'ai reçu de M. André Delehedde un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur les propositions de loi :

1^o de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues (n° 698) ;

2^o de M. Pierre-André Wiltzer et plusieurs de ses collègues (n° 699) ;

3^o de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues (n° 700),

relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 736 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Metzinger un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels médicaux hospitaliers (n° 687).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 737 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Schreiner (Yvelines) un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 701).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 738 et distribué.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Metzinger un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur les ressources et l'emploi des handicapés.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 739 et distribué.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 123. - M. Jean-Jack Queyranne tient à rappeler à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'urgence de la construction d'une nouvelle cité judiciaire à Lyon. Le bâtiment actuel, édifié au XIX^e siècle, s'avère notoirement exigu. Le service public de la justice est assuré dans des conditions très difficiles qui provoquent l'insatisfaction des professionnels et des justiciables. Plusieurs juridictions ont dû être dispersées dans des locaux extérieurs. Depuis dix ans, deux projets ont été successivement étudiés. Le premier, situé dans le quartier de la Part-Dieu, porte sur un terrain réservé à cette opération. Un concours a déterminé un lauréat en 1982. Le second, plus récent, vise à réaménager l'ancienne Manufacture des tabacs. Il souhaite qu'une décision soit rapidement acquise pour sortir de cette trop longue période d'atermoiements et que soient programmés les crédits nécessaires à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Lyon.

Question n° 122. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des personnels de police dans le département de Seine-et-Marne. Ce dernier connaît, en effet, d'importants transferts de population en provenance de la petite banlieue. Il abrite deux villes nouvelles, Melun-Sénart et Marne-la-Vallée, et accueillera, à court terme, le vaste projet d'Eurodisneyland. Premier département de France par sa progression démographique, il connaît actuellement une recrudescence de la criminalité et de la délinquance qui va à rebours de l'évolution constatée au plan national. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour redresser cette situation.

Question n° 124. - M. Julien Dray interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'Institut national de la recherche chimique appliquée (I.R.C.H.A.) dont le président du conseil d'administration a démissionné le 25 avril et lui demande de donner des assurances sur l'avenir de cet organisme.

Question n° 118. - M. Maurice Sergheraert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'utilisation - interdite - des anabolisants sur des bovins importés de Belgique.

Question n° 125. - M. Germain Gengenwin, au moment où se prépare à Bruxelles la négociation sur les quotas sucriers de 1991 à 1996, interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'attitude du Gouvernement et sur les mesures qu'il entend prendre pour préserver l'existence des sucreries excentrées.

Question n° 121. - M. Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes que soulèvent, dans les milieux concernés, les bruits concordants selon lesquels les crédits d'Etat consacrés au financement des centres d'hébergement, bloqués depuis plusieurs années, feraient, dans le cadre du prochain budget, l'objet d'une diminution, au motif que la création du R.M.I. les rendrait moins nécessaires. Il lui demande les assurances les plus formelles que, non seulement il n'y aura pas de diminution des crédits affectés aux centres d'hébergement, mais qu'un effort raisonnable supplémentaire sera consenti par l'Etat, en vue de prendre sa part du poids des dépenses d'insertion que la seule contribution obligatoire des départements est hors d'état de financer.

Question n° 116. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les conséquences du dé plafonnement des cotisations d'allocations familiales pour les professions libérales et artisanales. En effet, cette mesure vient frapper brutalement ces professions, occasionnant une hausse considérable de leur redevance familiale pouvant s'apparenter à une fiscalisation supplémentaire. Prise sans concertation, alors qu'elle ne s'imposait pas, elle affecte toutes les catégories d'artisans ou de professions libérales sans prise en compte des difficultés de chacune. Par la même, elle diminue la compétitivité des uns et favorise le non-emploi chez les autres. Aussi, devant une telle contradiction, il souhaiterait savoir ce qu'elle compte faire pour revenir sur cette mesure.

Question n° 120. - M. Michel Dinot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le décalage qui existe entre les exonérations fiscales accordées à l'armée au titre du foncier bâti et non bâti et la compensation versée aux communes d'implantation de bases militaires au titre de la dotation globale de fonctionnement. Il souhaite qu'un état précis soit établi permettant une comparaison objective entre les pertes de recettes fiscales et les compensations versées aux communes concernées. Il demande quelles mesures l'Etat compte prendre pour compenser ce décalage.

Question n° 117. - M. Patrick Ollier rappelle à M. le Premier ministre que certains massifs français ont été durement touchés par l'absence totale de neige l'hiver dernier. Des milliers de salariés saisonniers et permanents ont eu à subir les conséquences dramatiques de ce manque de neige, tout comme les commerçants et artisans qui éprouvent beaucoup de difficultés à se sortir de la situation provoquée par cette catastrophe. De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à une situation inextricable. Il lui demande que soient décidés des prêts bonifiés à un taux maximum de 3,5 p. 100 et que soient envisagées des subventions d'équilibre à l'égard des communes les plus gravement touchées. Ces prêts, de l'ordre de 6 à 12 millions de francs selon l'importance de la commune ou de la régie, sont vitaux pour permettre le fonctionnement de l'outil de travail, mais aussi son entretien et la remise en état nécessaire à la reprise d'activités en décembre prochain. Il lui demande où en est le bilan qu'il s'était engagé à dresser à l'issue de la saison à la fin du mois d'avril, lors de sa venue à Briançon le 11 février dernier, ce qui avait été confirmé par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire chargé du tourisme, au cours d'un entretien avec les élus concernés.

Question n° 119. - M. Ernest Moutoussamy expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, que la commune de Saint-François en Guadeloupe a élaboré un P.A.C.T. (plan d'aménagement concerté du territoire) reposant sur le tourisme comme activité dominante. Ce plan doit

promouvoir un développement intégré nécessitant des infrastructures et des superstructures qui ne peuvent être mises en place qu'avec l'aide des collectivités locale et de l'Etat. Il prévoit un musée de la mer, un centre culturel, un centre de thalassothérapie, l'amélioration du cadre de vie et des réseaux existants, et particulièrement un lycée touristique et sportif. Ce dernier projet pourrait permettre de répondre au problème crucial de la formation du personnel local. Certes, il relève des compétences de la région. Mais, compte tenu de l'ampleur des besoins et du coût de ce P.A.C.T. évalué à 210 millions de francs, il souhaiterait, d'une part, connaître l'appréciation du Gouvernement par rapport à ce plan et, d'autre part, savoir si la commune de Saint-François peut compter sur l'aide de l'Etat pour sa réalisation.

Question n° 103. - M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des incorporés de force alsaciens et mosellans détenus dans les camps sous contrôle soviétique. En effet, le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973, complété par les décrets n° 77-1088 du 20 septembre 1977 et n° 81-315 du 6 avril 1981, ne concerne que le camp de Tambov et ses camps annexes. Les études médico-légales ont montré que le sort subi par ces prisonniers était identique dans tous ces camps ou lieux de détention. C'est pourquoi il souhaite que la proposition de loi adoptée par le Sénat le 25 mai 1987 et visant à la reconnaissance morale de la nation à l'égard des anciens détenus du camp de Rawa-Ruska soit également étendue dans un esprit de justice à tous les bénéficiaires de la loi de 1983 et notamment à l'ensemble des prisonniers de guerre du camp de Tambov.

Question n° 115. - M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des personnes souffrant d'un handicap et de leur famille. Il lui rappelle, en premier lieu, que les mères assumant au foyer familial la charge d'un handicapé adulte bénéficient d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des mères de famille (A.V.M.F.) selon une procédure qu'il revient aux Cotorep d'appliquer. Des obstacles de nature administrative ont cependant empêché un certain nombre de personnes de bénéficier de l'affiliation à laquelle elles avaient droit à ce titre. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer s'il envisage de prendre les mesures nécessaires qui seules permettraient de régler définitivement les cas restant en suspens. Il lui expose également, en second lieu, que le handicap mental demeure régi par un barème militaire d'invalidité ; situation qui ne se justifie en aucune manière et contribue à retarder une prise en charge convenable de cette catégorie de malades. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, de manière concrète et précise, si l'établissement d'un barème spécifique et adapté sera prochainement proposé en substitution à celui précité.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686) (1) (rapport n° 725 de M. Bernard Derosier au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 9 juin 1989, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 13 juin 1989, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

(1) Lettre de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, communiquée à l'Assemblée à la fin de la première séance du jeudi 8 juin 1989.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 8 juin 1989

SCRUTIN (N° 129)

sur l'amendement n° 171 de M. Alain Juppé avant l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation sur l'éducation (affirmation de l'égalité des chances et de la liberté du choix de l'école).

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	269
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Contre : 269.

Abstention volontaire : 1. - M. Bernard Nayral.

Non-votant : 1. - M. Laurent Fabius.

Groupe R.P.R. (132) :

Pour : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 88.

Contre : 1. - M. Charles Ehrmann.

Excusé : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Contre : 25.

Non-votant : 1. - M. Daniel Le Meur.

Non-inscrits (16) :

Pour : 8. - MM. Léon Bertrand, Serge Franchis, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Elie Hoarnu, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Anberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot

Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault

Pierre de Besouville
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besnos
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Boussquet
Mme Christine Boutin

Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissla
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaille
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques

Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couannau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine

Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Delhaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Xavier Desnau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhanania
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domiani
Maurice Doussat
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala

Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Frauchis
Edouard

Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Gallie
Gilbert Gautier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatigault
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geog
Germain Geagenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Valéry

Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gonsdoff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François

Grussemme er
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Humault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jouermann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landraïn

Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masleu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri

Manjoïan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhauguerie
Pierre Merli
Georges Mesnia
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette Michaux-Chery
Jean-Claude Mignoa
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice

Néaou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Piate
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Pojzade
Jean-Luc Preel

Jean Proriot
Eric Raoual
Pierre Raysal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rosslaut
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Eiller

Rudy Salles
André Saattial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreloer
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Maurice Sergheraert
Christian Spifler
Bernard Stasi
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Kooa
Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Traaschant
Jean Ueherschlag
Léon Vacbet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivier
Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Charles Hernu
Edmond Hervé
Pierre Hizard
Elie Hocarau
François Hollande
Roland Hugoet
Jacques Huygheues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Julion
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselle
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelds
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoine
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapère
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laroain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Jenczanna
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard

François Loacle
Guy Lordinet
Jeanny Lorgeoux
Maunice
Louis-Joseph-Dogue
Jean-Pierre Lupp
Bernard Madrelle
Jacques Mabéus
Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchaad
Mme Gilberte
Marie-Monkowitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccour
Guy Monjaux
Gabriel Montcharmont
Robert Moatdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Montoussamy
Alain Néri
Jean-Paul Neuzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péicaud
Jean-Claude Peyrouzet
Michel Pezet
Louis Pieras
Christian Pierrat
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Maurice Pourchon
Jean Proveau

Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiser
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumaro
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Saotrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwitz
Henri Sève
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Sachod
Jean-Pierre Saëur
Pierre Tabanou
Bernard Tople
Jean Tarrito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thénié
Jean-Yvon Trémeil
Edmond Varot
Daniel Vaillant
Michel Vanzelle
Emile Vermandon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Virica
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhouwer
Jean-Pierre Worms
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
Gustave Assart
Robert Ansella
François Assasi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Becky
Jean-Pierre Baumier
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Bernard Bardia
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Basinet
Christian Batille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)

Jean-Michel
Boucheron
(Ile-et-Vilaine)
Jean-Claude Boclard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braloe
Pierre Branc
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredie
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Bruhnes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cozeauve
Aimé Césaire
Guy Chanfreult
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defostaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delib
Albert Deavers
Bernard Derosier
Freddy
Deschoux-Beaume

Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulanaud
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dostère
Raymond Douyère
Julien Dray
René Droula
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duronés
Paul Duraleix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forges
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galta
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garnaudie
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Glorzanelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigés
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier

S'est abstenu volontairement

M. Bernard Nayral.

N'ont pas pris part au vote

MM. Laurent Fabius et Daniel Le Meur.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Jean-François Deniau.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Nayral, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Laurent Fabius et Daniel Le Meur, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	652	
33	Questions..... 1 an	106	654	
03	Table compte rendu.....	52	86	
03	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	549	
05	Table compte rendu.....	52	81	
05	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)